

TERRES ET MERS AUSTRALES FRANÇAISES

Candidature à l'inscription sur la
Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
ANNEXES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



Réserve Naturelle
TERRES AUSTRALES FRANÇAISES

TERRES ET MERS AUSTRALES FRANÇAISES

Candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

ANNEXES

Janvier 2018

Terres australes et antarctiques françaises

Direction de l'Environnement

Direction de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises

Rue Gabriel Dejean

97410 Saint-Pierre

France





Photo 1. Gorfou sauteur du Sud (*Eudiptes filholi*), îles Kerguelen

SOMMAIRE

Annexe 1. Ichtyofaune marine néritique, profonde et pélagique des Terres et mers australes françaises	4
Annexe 2. Liste des céphalopodes présents sur les îles Kerguelen et l'archipel Crozet	9
Annexe 3. Estimation de la richesse spécifique des invertébrés marins benthiques sur le plateau de Kerguelen.	11
Annexe 4. Liste des taxons de flore native des Terres et mers australes françaises	12
Annexe 5. Statut de conservation (Liste rouge UICN) des espèces d'oiseaux et mammifères marins se reproduisant régulièrement dans les Terres et mers australes françaises	14
Annexe 6. Principales plantes exotiques envahissantes des îles Kerguelen, de l'archipel Crozet et de l'île Amsterdam.....	18
Annexe 7. Principaux invertébrés exotiques envahissants de l'archipel Crozet et des îles Kerguelen	20
Annexe 8. Distribution des espèces de vertébrés introduites présentes dans les Terres et mers australes françaises	21
Annexe 9. Décret 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises.....	22
Annexe 10. Arrêté n° 2017-28 du 31 mars 2017 instituant un périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.....	34
Annexe 11. Organigramme des TAAF, 2017.....	37
Annexe 12. Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination des membres du Conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises et du Conseil consultatif dans sa fonction de Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.....	38
Annexe 13. Arrêté du 27 septembre 2013 portant nomination au Comité de l'environnement polaire qui tient lieu de Conseil scientifique de la réserve naturelle des Terres australes françaises.....	39
Annexe 14. Programmes scientifiques développés au sein des Terres et mers australes françaises.....	40
Annexe 15. Tableau synthétique prévisionnel du volet opérationnel du plan de gestion 2018-2027 de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.....	43

Annexe 1. Ichtyofaune marine néritique, profonde et pélagique des Terres et mers australes françaises

Les espèces sont classées par ordre alphabétique. Seule la distribution dans les trois groupes d'îles est précisée, sans distinction des endémiques. Les principales abréviations utilisées pour la distribution sont : A : Amsterdam; C : Crozet; K : Kerguelen, S : Saint-Paul; Sub. : autre distribution subantarctique.

Ichtyofaune marine néritique, profonde et pélagique de l'archipel Crozet

	Nérétique		Profond		Pélagique	
Famille	genre	espèce	genre	espèce	genre	espèce
LAMNIDAE	<i>Lamna</i>	<i>nasus</i>				
DALATIIDAE	<i>Somniosus</i>	<i>antarcticus</i>	<i>Somniosus</i>	<i>antarcticus</i>		
RAJIDAE			<i>Raja</i>	<i>taaf</i>		
HALOSAURIDAE			<i>Halosauropsis</i>	<i>macrochir</i>		
SYNAPHOBRANCHIDAE			<i>Diastobranchus</i>	<i>capensis</i>		
			<i>Histiobranchus</i>	<i>batybius</i>		
BATHYLAGIDAE					<i>Bathylagus</i>	<i>tenuis</i>
STERNOPTYCHIDAE					<i>Maurolucus</i>	<i>muelleri</i>
STOMIIDAE					<i>Borostomias</i>	<i>antarcticus</i>
					<i>Idiacanthus</i>	<i>atlanticus</i>
					<i>Stomias</i>	<i>boa</i>
					<i>S.</i>	<i>gracilis</i>
					<i>Trigonolampa</i>	<i>miriceps</i>
NOTOSUDIDAE					<i>Luciosudis</i>	<i>normani</i>
					<i>Scopelsaurus</i>	<i>hamiltani</i>
PARALEPIDIDAE					<i>Arctozenus</i>	<i>risso</i>
					<i>Magnisudis</i>	<i>prionosa</i>
					<i>Notolepis</i>	<i>coatsi</i>
ALEPISAUROIDAE					<i>Alepisaurus</i>	<i>brevirostris</i>
MYCTOPHIDAE					<i>Electrona</i>	<i>carlsbergi</i>
					<i>E.</i>	<i>subaspera</i>
					<i>Gymnoscopelus</i>	<i>bolini</i>
					<i>G.</i>	<i>braueri</i>
					<i>G.</i>	<i>hintonoides</i>
					<i>G.</i>	<i>microlampas</i>
					<i>G.</i>	<i>nicholsi</i>
					<i>G.</i>	<i>fraseri</i>
					<i>G.</i>	<i>piabilis</i>
					<i>Kreffichthys</i>	<i>anderssoni</i>
					<i>Lampadena</i>	<i>speculigera</i>
					<i>Lampanyctus</i>	<i>australis</i>
					<i>Lampichthys</i>	<i>procerus</i>
					<i>Metelectrona</i>	<i>ventralis</i>
					<i>Nannobranchium</i>	<i>achirus</i>
					<i>Protomyctophum</i>	<i>andriashevi</i>
					<i>P.</i>	<i>bolini</i>
					<i>P.</i>	<i>choriodon</i>
					<i>P.</i>	<i>gemmatum</i>
					<i>P.</i>	<i>normani</i>
					<i>P.</i>	<i>tenisoni</i>

	Nérétique		Profond		Pélagique	
Famille	genre	espèce	genre	espèce	genre	espèce
LAMPRIDAE					<i>Lampris</i>	<i>immaculatus</i>
MURAENOLEPIDAE	<i>Muraenolepis</i>	<i>marmoratus</i>				
MACROURIDAE			<i>Coryphaenoides</i>	<i>armatus</i>		
			<i>C.</i>	<i>ferreiri</i>		
			<i>C.</i>	<i>filicauda</i>		
			<i>C.</i>	<i>sp</i>		
			<i>Macrourus</i>	<i>carinatus</i>		
MORIDAE			<i>Antimora</i>	<i>rostrata</i>		
			<i>Halargyreus</i>	<i>johnsonii</i>		
			<i>Guttigadus</i>	<i>kongi</i>		
			<i>Lepidion</i>	<i>cf. ensiferus</i>		
			<i>L.</i>	<i>cf. schmidtii</i>		
			<i>Notophycis</i>	<i>marginata</i>		
MELANONIDAE			<i>Melanonus</i>	<i>gracilis</i>	<i>Melanonus</i>	<i>gracilis</i>
CARAPIDAE			<i>Echiodon</i>	<i>cryomargarites</i>	<i>Echiodon</i>	<i>cryomargarites</i>
MELAMPHAIDE					<i>Melamphaes</i>	<i>microps</i>
					<i>Poromitra</i>	<i>crossiceps</i>
					<i>Sio</i>	<i>nordenskjöldii</i>
CONGIOPODIDAE	<i>Zanclorhynchus</i>	<i>spinifer</i>				
LIPARIDAE			<i>Paraliparis</i>	<i>copei wilsoni</i>		
			<i>P.</i>	<i>duhameli</i>		
			<i>P.</i>	<i>gracilis</i>		
			<i>P.</i>	<i>obliquosus</i>		
			<i>P.</i>	<i>thalassobathyalis</i>		
ZOARCIDAE			<i>Lycopadus</i>	<i>antarcticus</i>		
			<i>Melanostigma</i>	<i>gelatinosum</i>	<i>Melanostigma</i>	<i>gelatinosum</i>
			<i>M.</i>	<i>vitiazi</i>	<i>M.</i>	<i>vitiazi</i>
NOTOTHENIIDAE	<i>Dissostichus</i>	<i>eleginoides</i>	<i>Dissostichus</i>	<i>eleginoides</i>		
	<i>Gabionotothen</i>	<i>marionensis</i>				
	<i>Lepidonotothen</i>	<i>squamifrons</i>				
	<i>L.</i>	<i>larseni</i>				
	<i>Notothenia</i>	<i>coriiceps</i>				
	<i>N.</i>	<i>rossii</i>				
	<i>Paranotothenia</i>	<i>magellanica</i>				
HARPAGIFERIDAE	<i>Harpagifer</i>	<i>keruelensis</i>				
	<i>H.</i>	<i>spinus</i>				
CHIASMODONTIDAE					<i>Chiasmodon</i>	<i>niger</i>
GEMPYLIDAE					<i>Paradiplospinus</i>	<i>gracilis</i>
ACHIROPSETTIDAE	<i>Achiropsetta</i>	<i>tricholepis</i>	<i>Achiropsetta</i>	<i>tricholepis</i>		
	<i>Mancopsetta</i>	<i>milfordi</i>	<i>Mancopsetta</i>	<i>milfordi</i>		
	<i>Mancopsetta</i>	<i>maculata</i>				
	<i>Pseudomancopsetta</i>	<i>andriashevi</i>				

Ichtyofaune marine néritique, profonde et pélagique des abords des îles Kerguelen

	Nérétique		Profond		Pélagique	
Famille	genre	espèce	genre	espèce	genre	espèce
LAMNIDAE	<i>Lamna</i>	<i>nasus</i>				
DALATIIDAE			<i>Etmopterus</i>	<i>cf.granulosus</i>		
			<i>Centroscymnus</i>	<i>coelolepis</i>		
	<i>Somniosus</i>	<i>antarcticus</i>	<i>Somniosus</i>	<i>antarcticus</i>		
	<i>Squalus</i>	<i>acanthias</i>				
RAJIDAE	<i>Bathyraja</i>	<i>eatonii</i>	<i>Bathyraja</i>	<i>eatonii</i>		
			<i>B.</i>	<i>irrassa</i>		
	<i>B.</i>	<i>murrayi</i>				
NOTACANTHIDAE			<i>Notocanthus</i>	<i>chemnitzii</i>		
			<i>Polyacanthonotus</i>	<i>challengeri</i>		
SYNAPHOBRANCHI DAE			<i>Diastobranchus</i>	<i>capensis</i>		
MICROSTOMATIDA E					<i>Nansenia</i>	<i>antarctica</i>
BATHYLAGIDAE					<i>Bathylagichthys</i>	<i>australis</i>
					<i>Bathylagus</i>	<i>tenuis</i>
ALEPOCEPHALIDAE			<i>Alepocephalus</i>	<i>cf. antipodanus</i>		
GONOSTOMATIDAE					<i>Cylothone</i>	<i>microdon</i>
					<i>Diplophos</i>	<i>rebaini</i>
STERNOPTYCHIDAE					<i>Maurolicus</i>	<i>muelleri</i>
STOMIIDAE					<i>Astronesthes</i>	<i>psychrolutes</i>
					<i>Borostomias</i>	<i>antarcticus</i>
					<i>Chauliodus</i>	<i>sloani</i>
					<i>Idicanthus</i>	<i>atlanticus</i>
					<i>Stomias</i>	<i>boa</i>
					<i>S.</i>	<i>gracilis</i>
					<i>Trigonolampa</i>	<i>miriceps</i>
					<i>Benthallbella</i>	<i>elongata</i>
SCOPELARCHIDAE					<i>B.</i>	<i>macropinna</i>
					<i>Luciosudis</i>	<i>normani</i>
NOTOSUDIDAE					<i>Scopelosaurus</i>	<i>hamiltoni</i>
					<i>Arctozenus</i>	<i>risso</i>
PARALEPIDIDAE					<i>Magnisudis</i>	<i>prionosa</i>
					<i>Notolepis</i>	<i>annulata</i>
					<i>N.</i>	<i>coatsi</i>
					<i>Anotopterus</i>	<i>vorax</i>
ANOPTERIDAE					<i>Alepisaurus</i>	<i>brevirostris</i>
ALEPISAUROIDAE					<i>Diaphus</i>	<i>hudsoni</i>
MYCTOPHIDAE					<i>Electrona</i>	<i>antarctica</i>
					<i>E.</i>	<i>carlsbergi</i>
					<i>E.</i>	<i>paucirastra</i>
					<i>E.</i>	<i>subaspera</i>
					<i>Gymnoscopelus</i>	<i>bolini</i>
					<i>G.</i>	<i>braueri</i>
					<i>G.</i>	<i>hintonoides</i>
					<i>G.</i>	<i>microlampas</i>
					<i>G.</i>	<i>nicholsi</i>
					<i>G.</i>	<i>fraseri</i>
					<i>G.</i>	<i>piabilis</i>
					<i>Kreffichthys</i>	<i>anderssoni</i>

	Nérétique		Profond		Pélagique	
Famille	genre	espèce	genre	espèce	genre	espèce
MYCTOPHIDAE					<i>Lampadena</i>	<i>speculigera</i>
					<i>Lampichtys</i>	<i>procerus</i>
					<i>Metelectrona</i>	<i>ventralis</i>
					<i>Nannobrachium</i>	<i>achirus</i>
					<i>Protomyctophum</i>	<i>andriashevi</i>
					<i>P.</i>	<i>bolini</i>
					<i>P.</i>	<i>choriodon</i>
					<i>P.</i>	<i>gemmatum</i>
					<i>P.</i>	<i>luciferum</i>
					<i>P.</i>	<i>parallelum</i>
					<i>P.</i>	<i>normani</i>
					<i>P.</i>	<i>tenisoni</i>
LAMPRIDAE					<i>Lampris</i>	<i>immaculatus</i>
MURAENOLEPIDAE	<i>Muraenolepis</i>	<i>marmoratus</i>				
MACROURIDAE			<i>Coryphoenoides</i>	<i>armatus</i>		
			<i>Cynomacrus</i>	<i>pirei</i>		
			<i>Macrourus</i>	<i>carinatus</i>		
MORIDAE			<i>Antimora</i>	<i>rostrata</i>		
			<i>Guttigadus</i>	<i>Kongi</i>		
			<i>Halargyreus</i>	<i>johnsonii</i>		
			<i>Lepidion</i>	<i>cf. ensiferus</i>		
			<i>Notophycis</i>	<i>marginata</i>		
MELANONIDAE			<i>Melanonus</i>	<i>gracilis</i>	<i>Melanonus</i>	<i>gracilis</i>
OPHIDIIDAE			<i>Spectrunculus</i>	<i>grandis</i>		
CARAPIDAE			<i>Echiodon</i>	<i>cryomargarites</i>	<i>Echiodon</i>	<i>cryomargarites</i>
CERATIIDAE					<i>Ceratias</i>	<i>tentaculatus</i>
MELAMPHAIDAE					<i>Poromitra</i>	<i>crassiceps</i>
					<i>Sio</i>	<i>nordenskjöldii</i>
OREAOSOMATIDAE			<i>Allocytus</i>	<i>niger</i>		
			<i>Pseudocyttus</i>	<i>maculatus</i>		
CONGIOPODIDAE	<i>Zanclorhynchus</i>	<i>spinifer</i>				
PSYCHROLUTIDAE			<i>Ebinania</i>	<i>macquariensis</i>		
LIPARIDAE			<i>Paraliparis</i>	<i>copei wilsoni</i>		
			<i>P.</i>	<i>neelovi</i>		
			<i>P.</i>	<i>obliquosus</i>		
			<i>P.</i>	<i>operculosus</i>		
			<i>P.</i>	<i>thalassobathyalis</i>		
ZOARCIDAE			<i>Lyenchelys</i>	<i>hureaui</i>		
			<i>Lycopadus</i>	<i>antarcticus</i>		
			<i>Melanostigma</i>	<i>gelatinosum</i>	<i>Melanostigma</i>	<i>gelatinosum</i>
			<i>M.</i>	<i>vitiazi</i>	<i>M.</i>	<i>vitiazi</i>
NOTOTHENIDAE	<i>Dissostichus</i>	<i>eleginoides</i>	<i>Dissostichus</i>	<i>eleginoides</i>		
	<i>Gabionotothen</i>	<i>acuta</i>				
	<i>Lepidonotothen</i>	<i>mizops</i>				
	<i>L.</i>	<i>squamifrons</i>				
	<i>Notothenia</i>	<i>coriiceps</i>				
	<i>N.</i>	<i>cyanobranca</i>				
	<i>N.</i>	<i>rosii</i>				
	<i>Paranotothenia</i>	<i>magellanica</i>				
HARPAGEFERIDAE	<i>Harpagifer</i>	<i>keruelensis</i>				
	<i>H.</i>	<i>spinus</i>				

Ichtyofaune marine des îles Saint-Paul et Amsterdam

<i>Acantholatris monodactylus</i>
<i>Alloctytus verrucosus</i>
<i>Antimora rostrata</i>
<i>Bassanago nielsenii</i>
<i>Beryx decadactylus</i>
<i>Beryx splendens</i>
<i>Bovichtus variegatus</i>
<i>Caelorinchus karrerae</i>
<i>Caelorinchus sp.</i>
<i>Centriscops humerosus</i>
<i>Centrophorus cf. lusitanicus</i>
<i>Cetonus globiceps</i>
<i>Chaunax pictus</i>
<i>Chimaera sp1</i>
<i>Coryphaenoides carapinus</i>
<i>Coryphaenoides mcmillani</i>
<i>Coryphaenoides mediterraneus</i>
<i>Coryphaenoides serrulatus</i>
<i>Coryphaenoides sp.</i>
<i>Cyttus traversi</i>
<i>Deania calcea</i>
<i>Diastobranchius capensis</i>
<i>Diplacanthopoma cf. nigripinnis</i>
<i>Diretmoides parini</i>
<i>Emmelichthys nitidus</i>
<i>Epigonus lenimen ici sp. Squalus megalops</i>
<i>Epigonus robustus</i>
<i>Etmopterus cf. brachyurus</i>
<i>Etmopterus granulosus</i>
<i>Etmopterus sp.</i>
<i>Etmopterus sp. (gracillispinis)</i>
<i>Gaidropsarus novaezelandiae</i>
<i>Gnathopsis capensis</i>
<i>Halosaurus Ventrifossa cf. ori</i>
<i>Halosaurus macrochir mais changement de nom</i>
<i>Halosaurus pectoralis</i>
<i>Helicolenus mouchezi</i>
<i>Hexanchus griseus</i>
<i>Hoplostethus atlanticus</i>
<i>Hoplostethus mediterraneus</i>

<i>Hydrolagus sp.</i>
<i>Hyperoglyphe antarctica</i>
<i>Ilyophis blachei</i>
<i>Isurus oxyrinchus</i>
<i>Latris lineata</i>
<i>Lepidion capensis</i>
<i>Lepidoperca coatsi</i>
<i>Malacocephalus laevis</i>
<i>Mendosoma lineatum</i>
<i>Mesobius antipodum</i>
<i>Mora moro</i>
<i>Nelabrichthys ornatus</i>
<i>Neocyttus rhomboidalis</i>
<i>Neomerinthe bauchotae</i>
<i>Notopogon armatus</i>
<i>Notopogon xenosoma</i>
<i>Odontomacrus murrayi</i>
<i>Oreosoma atlanticum</i>
<i>Plagiogeneion rubiginosus</i>
<i>Pleuroscopus pseudodorsalis</i>
<i>Polyprion americanus</i>
<i>Polyprion oxygeneios</i>
<i>Pr Physiculus ?rhodopinnis</i>
<i>Prionace glauca</i>
<i>Pseudotriakis microdon</i>
<i>Schedophilus maculatus</i>
<i>Schedophilus velaini/ovalis</i>
<i>Scymnodon cf. macrocanthus</i>
<i>Seriola lalandii</i>
<i>Serranus novemcinctus</i>
<i>Spectrunculus grandis</i>
<i>Squalus asper/megalops</i>
<i>Synchiropus phasis</i>
<i>Thysites atun</i>
<i>Torpedo macneilli</i>
<i>Trachurus longimanus</i>
<i>Trachyscorpia capensis</i>
<i>Tripterophycis gilchristi</i>
<i>Tubbia sp.</i>
<i>veneris Nezumia propinqua</i>

Annexe 2. Liste des céphalopodes présents sur les îles Kerguelen et l'archipel Crozet (Duhamel et Cherel, com. pers. 2016)

Famille	Genre	Espèce	Auteur	Réf.	KER	CRO
ARCHITEUTHIDAE	<i>Architeuthis</i>	<i>Dux</i>	Steenstrup,1857		x	
OMMASREPPHIDAE	<i>Martiala</i>	<i>Hyadesi</i>	Rochebrune&Mabille 1889		x	x
	<i>Todarodes</i>	<i>Sp.</i>			x	x
	<i>Todarodes</i>	<i>Cf.angolensis</i>	Adam, 1962			x
	<i>Todarodes</i>	<i>Filippovae</i>	Adam, 1975			x
ONYCHOTEUTHIDAE	<i>Onykia</i>	<i>Ingens</i>	(E.A.Smith,1881)		x	x
	<i>Filippovia</i>	<i>Knipovitchi</i>	(Filippova,1972)		x	x
	<i>Onykia</i>	<i>Robsoni</i>	(Adam, 1962)		x	x
	<i>Moroteuthis</i>	<i>Sp.b</i>		(Imber)	x	x
	<i>Kondakovia</i>	<i>Longimana</i>	Filippova,1972		x	x
	<i>Onychoteuthis</i>	<i>Sp.c</i>		(Imber)		x
PHOLIDOTEUTHIDAE	<i>Pholidoteuthis</i>	<i>Massyae</i>	(Pheffer,1912)		x	x
PSYCHROTEUTHIDAE	<i>Psychroteuthis</i>	<i>Glacialis</i>	Thiele,1920		x	
BRACHIOTEUTHIDAE	<i>Brachioteuthis</i>	<i>Linkovsky</i>	(Lipinski,2001)		x	x
	<i>Brachioteuthis</i>	<i>Picta</i>	Chun,1910		x	x
	<i>Slosarczykovia</i>	<i>Circumantarctica</i>	Lipinski,2001		x	x
GONATIDAE	<i>Gonatus</i>	<i>Antarcticus</i>	Lönnberg, 1898		x	x
ENPLOTEUTHIDAE	<i>Abraliopsis</i>	<i>Gilchristi</i>	(Robson,1924)		x	
OCTOPOTEUTHIDAE	<i>Taningia</i>	<i>Danae</i>	Joubin,1931		x	x
HISTIOTEUTHIDAE	<i>Histioteuthis</i>	<i>Atlantica</i>	(Hoyle,1885)		x	x
	<i>Histioteuthis</i>	<i>Eltaninae</i>	Voss,1969		x	x
	<i>Histioteuthis</i>	<i>Macrochista</i>	Voss,1969			x
NEOTEUTHIDAE	<i>Alluroteuthis</i>	<i>Antarcticus</i>	Odhner,1923		x	x
	<i>Nototeuthis</i>	<i>Dimegacotyle</i>	Nessis&Nikitina,1986		x	x
BATHYTEUTHIDAE	<i>Bathyteuthis</i>	<i>Abyssicola</i>	Hoyle,1885		x	x
CYCLOTEUTHIDAE	<i>Cycloteuthis</i>	<i>Akimushkini</i>	Filippova,1968		x	
MASTIGOTEUTHIDAE	<i>Mastigoteuthis</i>	<i>Psychrophila</i>	Nessis,1977		x	x
	<i>Mastigoteuthis</i>	<i>A.</i>		(Clarke)	x	
	<i>Mastigoteuthis</i>	<i>B.</i>		(Clarke)	x	x
CHIROTEUTHIDAE	<i>Chiroteutis</i>	<i>Verani</i>	(Férussac,1834)		x	x
	<i>Chiroteutis</i>	<i>Sp.f</i>		(Imber)		x
BATOTEUTHIDAE	<i>Batoteuthis</i>	<i>Skolops</i>	Young&Roper,1968		x	x

Famille	Genre	Espèce	Auteur	Réf.	KER	CRO
CRANCHIDAE	<i>Galiteuthis</i>	<i>Glacialis</i>	(Chun,1906)		x	x
	<i>Galiteuthis</i>	<i>Stcsp.</i>		(Imber)		x
	<i>Mesonychoteuthis</i>	<i>Hamiltoni</i>	Robson,1925		x	x
	<i>Taonius</i>	<i>Sp.b</i>		(Voss)	x	x
	<i>Teuthowenia</i>	<i>Pellucida</i>	(Chun,1910)		x	
OEGOPSIDA	<i>Sp.A</i>					x
OEGOPSIDA	<i>Sp.C</i>				x	
SEPIOLODAE	<i>Stoloteuthis</i>	<i>Cf.leucoptera</i>	(Verril,1878)		x	
ENTEROCTOPODIDAE	<i>Muusoctopus</i>	<i>Thielei</i>	(Robson,1932)		x	
	<i>Enteroctopus</i>	<i>Dofleini</i>	(Wülker,1910)			x
MEGALELEDONIDAE	<i>Graneledone</i>	<i>Gonzalezi</i>	Guerra,Gonzales&Cherel,2000		x	
	<i>Graneledone</i>	<i>Macrotyla</i>	Voss,1976			x
	<i>Graneledone</i>	<i>Sp.a</i>				x
STAUROTEUTHIDAE	<i>Stauroteuthis</i>	<i>Gilchristi</i>	(Robson,1924)		x	x
CIRROTEUTHIDAE	<i>Cirrothauma</i>	<i>Magna</i>	(Hoyle,1885)			x
OPISTOTEUTHIDAE	<i>Opistoteuthis</i>	<i>Sp.</i>			x	x
	<i>Grimpoteuthis</i>	<i>Sp.</i>			x	
CIRRATA	<i>Sp.A</i>				x	x

Annexe 3. Estimation de la richesse spécifique des invertébrés marins benthiques sur le plateau de Kerguelen (Ameziane et al 2011).

Phylum/ Subphylum	Classe	Arnaud, 1974	Jouventin et al., 1996	Ameziane et al. 2011
Porifera	Desmopongiae	3	87	95
	Calcarea	-	12	15
	Hexactinellida	-	-	3
Cnidaria	Hydrozoa	5	-	6
	Anthozoa	-	-	4
	Staurozoa	-	-	1
Nemertinea		-	-	1
Brachiopoda		-	4	7
Bryozoa		-	-	58
Polychaeta		29	108	109
Mollusca	Gastropoda	24	107	131
	Bivalvia	15	29	30
	Solenogastre	-	4	4
	Polyplacophora	2	3	6
	Scaphopoda	-	1	1
	Cephalopoda	-	8	25
Crustacea	Malacostraca (Amphipoda)	42	84	85
	Malacostraca (isopoda)	15	54	54
	Malacostraca (tanaidacea)	1	20	20
	Malacostraca (mysidacea)	-	20	20
	Malacostraca (cumacea)	-	20	20
	Malacostraca (Decapoda)	4	6	20
Chelicerata	Pycnogonida	10	21	51
Echinodermata	Echinoidea	2	6	10
	Holothuroidea	2	29	34
	Ophiuroidea	2	15	18
	Asteroidea	6	29	35
	Crinoidea	1	1	6
Tunicata	Ascidacea	9	67	93
TOTAL		172	735	960

Les données proviennent de Arnaud (1974), Jouventin et al. (1996) et Ameziane et al. (2011)

Annexe 4. Liste des taxons de flore native des Terres et mers australes françaises

Famille	Nom scientifique	Auteurs	Statut biogéographique	Présence TAF – Date de 1 ^{ère} observation			
				Crozet	Kerguelen	Amsterdam	Saint-Paul
Rosaceae	<i>Acaena insularis</i>	Citerne	Austral			1985	
Rosaceae	<i>Acaena magellanica</i>	Vahl	Austral	1874	1840		
Poaceae	<i>Agrostis delislei</i>	Hemsl.	Endémique			1874	
Poaceae	<i>Agrostis magellanica</i>	Lamarck	Austral	1901	1870		
Apiaceae	<i>Apium australe</i>	Thouars	Austral			1874	1853
Apiaceae	<i>Azorella selago</i>	Hooker f.	Austral	1874	1840		
Callitrichaceae	<i>Callitriche antarctica</i>	Engelm. ex Hegelm.	Austral	1901	1840	1874	
Caryophyllaceae	<i>Colobanthus diffusus</i>	Hooker f.	Endémique			1985	1793
Caryophyllaceae	<i>Colobanthus kerguelensis</i>	Hooker f.	Subantarctique Océan Indien	1906	1840		
Crassulaceae	<i>Crassula moscata</i>	G.Forst.	Austral	1901	1874		
Poaceae	<i>Deschampsia antarctica</i>	Desvaux	Subantarctique	1901	1840		
Poaceae	<i>Festuca contracta</i>	T. Kirk	Endémique		1874		
Cyperaceae	<i>Ficinia nodosa</i>	(Rottb.) Goetgh., Muasya & D.A.Simpson	Austral			1874	1853
Rubiaceae	<i>Galium antarcticum</i>	Hooker f.	Austral	1874	nd		
Cyperaceae	<i>Isolepis aucklandica</i>	Hook.f.	Austral			1874	nd
Juncaceae	<i>Juncus pusillus</i>	Bucheneau	Subantarctique	1901	1902		
Juncaceae	<i>Juncus scheuchzerioides</i>	Gaudich.	Austral	1901	1840		
Asteraceae	<i>Leptinella plumosa</i>	Hooker f.	Austral	1874	1840		
Scrophulariaceae	<i>Limosella australis</i>	R. Brown	Austral	1964	1874		
Portulacaceae	<i>Lyallia kerguelensis</i>	Hooker f.	Endémique		1840		
Portulacaceae	<i>Montia fontana</i>	L.	Austral (cosmopolite)	1901	1875		

Famille	Nom scientifique	Auteurs	Statut biogéographique	Présence TAF – Date de 1 ^{ère} observation			
				Crozet	Kerguelen	Amsterdam	Saint-Paul
Poaceae	<i>Pentaschistis insularis</i>	(Hemsl.) H.P.Linder	Endémique			1899	1874
Rhamnaceae	<i>Phylica arborea</i>	Thouars	Austral			1726	
Plantaginaceae	<i>Plantago pentasperma</i>	Hemsl.	Endémique			1874	
Plantaginaceae	<i>Plantago stauntonii</i>	Reichardt	Endémique			1899	1793
Poaceae	<i>Poa alopecurus</i>	(Gaudich.) Kunth.	Austral			nd	
Poaceae	<i>Poa cookii</i>	Hooker f.	Subantarctique	1901	1840		
Poaceae	<i>Poa kerguelensis</i>	(Hooker) Steudel	Subantarctique Océan Indien		1840		
Poaceae	<i>Poa novarae</i>	Reichardt	Endémique			1874	1853
Brassicaceae	<i>Pringlea antiscorbutica</i>	R.Br. ex Hook.f.	Subantarctique Océan Indien	1874	1840		
Renonculaceae	<i>Ranunculus bitermatus</i>	J. E. Smith	Austral	1901	1840	1874	
Renonculaceae	<i>Ranunculus moseleyi</i>	Hooker f.	Subantarctique Océan Indien		1874		
Renonculaceae	<i>Ranunculus pseudotrullifolius</i>	Skottsberg	Subantarctique Océan Indien		1840		
Poaceae	<i>Spartina arundinacea</i>	(Thouars) Carmich.	Austral			1857	1853
Cyperaceae	<i>Uncinia brevicaulis</i>	(Thouars) Kunth.	Austral			1874	1874
Cyperaceae	<i>Uncinia compacta</i>	R.Brown	Austral	1968	1874	1874	1874

Liste des plantes natives présentes dans les Terres Australes Françaises (Hooker, 1847 ; Hooker, 1879 ; Bergstrom et al., 2006 ; Chown et al., 1993 ; Himmelreich et al., 2012 ; Lee et al., 2011 ; Pammenter et al., 1983 ; Soreng, 2007 ; Macloskie, 1900 ; Hennion F. et al., 2006a ; Hennion F. et al., 2006b ; Bergstrom et al., 1997 ; Hemsley, 1885 ; Hooker, 1875 ; Jolinon, 1985 ; Reichardt, 1871 ; Schenck, 1905 ; Van Der Putten et al., 2010)

Annexe 5. Statut de conservation (Liste rouge UICN) des espèces d'oiseaux et mammifères marins se reproduisant régulièrement dans les Terres et mers australes françaises

Nom de l'espèce		Statut de conservation*			Présence		
Français	Latin	TAAF	IUCN	Tendances	CRO	KER	SPA
Oiseaux nicheurs							
Albatros d'Amsterdam	<i>Diomedea amsterdamensis</i>	CR	CR	↗			x
Albatros de Salvin	<i>Thalassarche salvini</i>	CR	CR	?	x		
Fou du Cap	<i>Morus capensis</i>	CR	VU	→			x
Fou austral	<i>Morus serrator</i>	CR	LC	→			x
Gorfou sauteur du Nord	<i>Eudyptes moseleyi</i>	EN	EN	↘			x
Albatros fuligineux à dos sombre	<i>Phoebastria fusca</i>	EN	EN	↘	x	x	x
Pétrel gris	<i>Procellaria cinerea</i>	EN	NT	↘	x	x	x
Albatros à bec jaune	<i>Thalassarche carteri</i>	EN	EN	↘	x	x	x
Petit Puffin	<i>Puffinus assimilis</i>	EN	LC	?	x		x
Océanite à ventre blanc	<i>Fregetta grallaria</i>	EN	LC	?			x
Grand albatros	<i>Diomedea exulans</i>	VU	VU	↘	x	x	
Prion de McGillivray	<i>Pachyptila macgillivrayi</i>	VU	NE	↗			x
Pétrel à menton blanc	<i>Procellaria aequinoctialis</i>	VU	VU	→	x	x	
Puffin à pieds pâles	<i>Puffinus carneipes</i>	VU	LC	↗			x
Petit bec-en-fourreau	<i>Chionis minor</i>	NT	LC	↘	x	x	
Manchot papou	<i>Pygoscelis papua</i>	NT	NT	→	x	x	
Albatros à sourcils noirs	<i>Thalassarche melanophrys</i>	NT	NT	→	x	x	
Prion de Salvin	<i>Pachyptila salvini</i>	LC	LC	?	x		
Pétrel de Kerguelen	<i>Aphrodroma brevirostris</i>	LC	LC	?	x	x	
Manchot royal	<i>Aptenodytes patagonicus</i>	LC	LC	→	x	x	

Nom de l'espèce		Statut de conservation*			Présence		
Français	Latin	TAAF	IUCN	Tendances	CRO	KER	SPA
Oiseaux nicheurs							
Labbe antarctique	<i>Catharacta antarctica lonnbergi</i>	LC	LC	?	x	x	x
Gorfou macaroni	<i>Eudyptes chrysolophus</i>	LC	VU	→	x	x	
Océanite à ventre noir	<i>Fregetta tropica</i>	LC	LC	?	x	x	
Pétrel bleu	<i>Halobaena caerulea</i>	LC	LC	?	x	x	
Goéland dominicain	<i>Larus dominicanus judithae</i>	LC	LC	?	x	x	
Pétrel géant	<i>Macronectes giganteus</i>	LC	LC	→	x	x	
Pétrel géant subantarctique	<i>Macronectes halli</i>	LC	LC	→	x	x	
Océanite de Wilson	<i>Oceanites oceanicus</i>	LC	LC	?	x	x	
Prion de Belcher	<i>Pachyptila belcheri</i>	LC	LC	?	x	x	
Prion de la désolation	<i>Pachyptila desolata</i>	LC	LC	?	x	x	
Petit prion	<i>Pachyptila turtur</i>	LC	LC	?	x	x	x
Pétrel plongeur de Géorgie du Sud	<i>Pelecanoides georgicus</i>	LC	LC	?	x	x	
Pétrel plongeur commun	<i>Pelecanoides urinatrix</i>	LC	LC	?	x	x	
Pétrel à tête blanche	<i>Pterodroma lessonii</i>	LC	LC	?	x	x	
Pétrel noir	<i>Pterodroma macroptera</i>	LC	LC	?	x	x	x
Pétrel soyeux	<i>Pterodroma mollis</i>	LC	LC	?	x	x	x
Albatros fuligineux à dos clair	<i>Phoebetria palpebrata</i>	DD	NT	?	x	x	
Albatros à tête grise	<i>Thalassarche chrysostoma</i>	DD	EN	?	x	x	

Nom de l'espèce		Statut de conservation*			Présence		
Français	Latin	TAAF	IUCN	Tendances	CRO	KER	SPA
Oiseaux nicheurs							
Canard d'Eaton	<i>Anas Eatoni</i>	DD	VU	?	x	x	
Cormoran de Crozet	<i>Phalacrocorax melanogenis</i>	DD	LC	?	x		
Cormoran de Kerguelen	<i>Phalacrocorax verrucosus</i>	DD	LC	?		x	
Damier du Cap	<i>Daption capense</i>	DD	LC	?	x	x	
Gorfou de Schlegel	<i>Eudyptes schlegeli</i>	DD	VU	?			
Gorfou sauteur subantarctique	<i>Eudyptes filholi</i>	DD	VU	?	x	x	
Océanite à croupion gris	<i>Garrodia nereis</i>	DD	LC	?	x	x	
Sterne subantarctique	<i>Sterna vittata</i>	DD	LC	?	x	x	x
Pinnipèdes se reproduisant dans les TAF							
Otarie à fourrure de Kerguelen	<i>Arctocephalus gazella</i>	LC	LC	↗	x	x	
Otarie à fourrure d'Amsterdam	<i>Arctocephalus tropicalis</i>	LC	LC	↗	x		x
Eléphant de mer du Sud	<i>Mirounga leonina</i>	LC	LC	→	x	x	
Cétacés se reproduisant dans les eaux des TAF							
Orque	<i>Orcinus orca</i>	EN	DD	→	x	x	x
Dauphin de Commerson	<i>Cephalorhynchus commersonii</i>	EN	DD	?		x	
Petit rorqual	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	LC	LC	→			
Globicéphale noir	<i>Globicephala melas</i>	DD	DD	?	x	x	
Lagénorynque sablier	<i>Lagenorhynchus cruciger</i>	DD	LC	?	x	x	

Nom de l'espèce		Statut de conservation*			Présence		
Français	Latin	TAAF	IUCN	Tendances	CRO	KER	SPA
Oiseaux nicheurs							
Dauphin aptère austral	<i>Lissodelphis peronii</i>	DD	DD	?	x	x	

* Evaluation du statut de conservation des espèces : évaluation selon la Liste rouge de l'IUCN au niveau international (IUCN 2016) et évaluation selon la Liste rouge des TAAF (UICN France, MNHN & TAAF 2015) à l'échelle locale. Les espèces sont évaluées selon 11 catégories de menaces : En danger critique d'extinction (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi-menacé (NT), Préoccupation mineure (LC), Données manquantes (DD). Les espèces classées selon le statut Eteint (EX) et Eteint régionalement (RE) ne sont pas ici présentées. Les espèces classées CR, EN et VU sont considérées comme des espèces menacées.

Annexe 6. Principales plantes exotiques envahissantes des îles Kerguelen, de l'archipel Crozet et de l'île Amsterdam

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteurs	Présence TAF – Date de 1 ^{ère} observation		
				Crozet (La Possession)	Kerguelen	Amsterdam
Poaceae	<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis capillaire	L., 1753	1984	1901	1996
Poaceae	<i>Agrostis stolonifera</i>	Traîne, Traînasse, Agrostide stolonifère	L., 1753	1968	1901	1874
Poaceae	<i>Aira praecox</i>	Canche printanière	L., 1753	2004	1995	
Poaceae	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	L., 1753	1978	1901	1989
Poaceae	<i>Arrhenatherum elatius subps. bulbosum</i>	Avoine à chapelets	(Willd.) Schübl. & G.Martens, 1834	1978	1996	
Caryophyllaceae	<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	Baumg., 1816	1901	1874	1989
Caryophyllaceae	<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	Thuill., 1799	1984	1901	1996
Asteraceae	<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun, Cirse lancéolé, Cirse à feuilles lancéolées	(Savi) Ten., 1838			1974
Apiaceae	<i>Conium maculatum</i>	Grande cigüe, Cigüe tachée	L., 1753			1985
Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	L., 1753	1978	1977	1985
Onagraceae	<i>Epilobium tetragonum</i>	Epilobe à tige carrée, Epilobe à quatre angles	L., 1753	1996	1995	
Poaceae	<i>Festuca rubra subps. rubra</i>	Fétuque rouge	L., 1753	1984	1977	1996
Poaceae	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	L., 1753	1984	1901	1899
Juncaceae	<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	L., 1753	1984		1963
Juncaceae	<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars, Jonc diffus	L., 1753			1874
Asteraceae	<i>Leontodon saxatilis subsp. saxatilis</i>	Liondent des rochers, Léontodon des rochers	Lam., 1779	1982		1985
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune, Leucanthème commun	Lam., 1779	1982	1996	1963
Poaceae	<i>Lolium perenne</i>	Lvraie vivace	L., 1753	1978	1977	1985
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i>	Petit plantain, Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	L., 1753	1968	1997	1960

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Auteurs	Présence TAF – Date de 1 ^{ère} observation		
				Crozet (La Possession)	Kerguelen	Amsterdam
Poaceae	<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	L., 1753	1906	1874	1985
Poaceae	<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	L., 1753	1906	1874	1985
Lamiaceae	<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune,- Herbe au charpentier	L., 1753	2015	2012	1985
Renonculaceae	<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	L., 1753	1978	1996	
Polygonaceae	<i>Rumex acetosella</i>	Oseille sauvage, Petite oseille, Oseille des brebis	L., 1753	1906	1876	1963
Caryophyllaceae	<i>Sagina procumbens</i>	Sagine couchée	L., 1753	1978	1902	1985
Asteraceae	<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun, Séneçon vulgaire	L., 1753	2006 (non publié)	1977	1989
Asteraceae	<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager, Laiteron lisse	L., 1753	1978		1899
Caryophyllaceae	<i>Stellaria alsine</i>	Stellaire des marais, Stellaire des sources	Grimm, 1767	1996	1995	
Caryophyllaceae	<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux, Stellaire intermédiaire, Morgeline	(L.) Vill., 1789	1978	1898	1948
Asteraceae	<i>Taraxacum erythrospermum</i>	Pissenlit lisse	Andrz. ex Besser, 1821	1978	1953	1985
Asteraceae	<i>Taraxacum sect. Ruderalia</i>	Dent de lion, Pissenlit vulgaire	/	1978	1958	1996
Fabaceae	<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux, petit trèfle jaune	Sibth., 1794	1987		1985
Fabaceae	<i>Trifolium glomeratum</i>	Trèfle aggloméré, Petit Trèfle à boules	L., 1753			1996
Fabaceae	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	L., 1753	1978	1977	1985
Poaceae	<i>Vulpia bromoides</i>	Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Brome	(L.) Gray, 1821	nd	1996	1969

Sources : Jolinion, 1987 ; Frenot et al., 2001 ; TAAF, 2016 ; Lebouvier et al., 2002

Annexe 7. Principaux invertébrés exotiques envahissants de l'archipel Crozet et des îles Kerguelen

Espèces	Taxonomie	Crozet	Kerguelen
<i>Calliphora vicina</i> (Robineau-Desvoidy, 1830)	Diptera-Calliphoridae		x
<i>Dendrodrilus rubidus tenuis</i> (Eisen)	Annelida-Lumbricidae		x
<i>Fucellia maritima</i> (Haliday)	Diptera-Anthomyiidae		x
<i>Limnophyes mininus</i> (Meigen)	Diptera-Chironomidae	x	x
<i>Myzus ascalonicus</i> (Doncaster, 1946)	Homoptera-Aphididae	x	x
<i>Merizodus soledadinus</i> (Guérin-Ménéville)	Coleoptera-Trechidae		x
<i>Rhopalosiphum padi</i> (Linnaeus, 1758)	Homoptera-Aphididae	x	x

Sources : Frenot et al. 2005 ; Chevrier et al. 1997 ; Hullé et al. 2003a, 2003b, Soubeyran 2008

Annexe 8. Distribution des espèces de vertébrés introduites présentes dans les Terres et mers australes françaises

Nom Scientifique	Nom vernaculaire	Kerguelen	Crozet	Amsterdam	St-Paul
Rongeurs					
<i>Mus musculus</i> *	Souris grise	✓	✓	✓	✓
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot			✓	
<i>Rattus rattus</i> *	Rat noir	✓	✓		
Ongulés					
<i>Rangifer tarandus</i>	Renne	✓			
Lagomorphes					
<i>Oryctolagus cuniculus</i> *	Lapin	✓	✓		
Félins					
<i>Felis catus</i> *	Chat	✓	✓	✓	
Oiseaux					
<i>Estrilda astrild</i>	Astrild ondulé			✓	
Salmonidés					
<i>S. trutta</i>	Truite commune	✓	✓		
<i>S. salar</i>	Saumon atlantique	✓			
<i>O. kisutch</i>	Saumon coho	✓			
<i>S. fontinalis</i>	Truite mouchetée	✓	✓		
<i>S. alpinus</i>	Omble chevalier	✓			
Hyb. <i>S. fontinalis</i> x <i>S. alpinus</i>		✓			

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n°2006-1211 du 3 octobre 2006 portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises.

NOR:DEVN0640045D

Version modifiée par le Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable et du ministre de l'outre-mer,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-14, L. 332-16 à L. 332-27, L. 640-1 et R. 242-1 à R. 242-25 ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 93-740 du 29 mars 1993 portant création du comité de l'environnement polaire ;

Vu le décret n° 2003-768 du 1er avril 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;

Vu le décret n° 2005-935 du 2 avril 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

Vu les avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 15-16 octobre 2003 et du 16 juin 2005 ;

Vu les avis des ministres intéressés,

Chapitre Ier : Création et délimitation de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.

Article 1

Modifié par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 2

Sont classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination de " réserve naturelle nationale des Terres australes françaises ", la totalité des parties terrestres et les parties maritimes ci-après définies des archipels de Crozet, Kerguelen, ainsi que des îles de Saint-Paul et Amsterdam :

Les parties maritimes sont définies par des points listés ci-après sous forme de tableaux contenant les informations suivantes :

- Le nom du point ;
- La longitude du point concerné exprimée en degrés minutes secondes dans le système géodésique national de référence WGS 84 ;
- La latitude du point concerné exprimée en degrés minutes secondes dans le système géodésique national de référence WGS 84 ;
- La nature de la ligne entre le point concerné et suivant (le point suivant le dernier point d'un tableau étant le premier) pouvant être une loxodromie ou s'appuyer sur la limite de zone économique exclusive.

Au sein de la mer territoriale et de la zone économique exclusive de Crozet :

POINT	LONGITUDE	LATITUDE	NATURE DE LIGNE
C01	45° 40 ' 44 "" E	45° 00 ' 00 " S	Loxodromie
C02	47° 30 ' 00 " E	45° 00 ' 00 " S	Loxodromie
C03	47° 30 ' 00 " E	45° 30 ' 00 " S	Loxodromie
C04	49° 45 ' 00 " E	45° 30 ' 00 " S	Loxodromie
C05	49° 45 ' 00 " E	45° 00 ' 00 " S	Loxodromie
C06	52° 45 ' 00 " E	43° 02 ' 41 " S	Limite de ZEE
C07	55° 30 ' 00 " E	43° 59 ' 04 " S	Loxodromie
C08	53° 30 ' 00 " E	45° 15 ' 00 " S	Loxodromie
C09	53° 45 ' 00 " E	46° 00 ' 00 " S	Loxodromie
C10	53° 45 ' 00 " E	47° 15 ' 00 " S	Loxodromie
C11	52° 30 ' 00 " E	47° 15 ' 00 " S	Loxodromie
C12	52° 30 ' 00 " E	48° 00 ' 00 " S	Loxodromie
C13	54° 00 ' 00 " E	49° 35 ' 56 " S	Limite de ZEE
C14	50° 00 ' 00 " E	49° 45 ' 18 " S	Loxodromie
C15	49° 00 ' 00 " E	48° 00 ' 00 " S	Loxodromie
C16	49° 00 ' 00 " E	47° 00 ' 00 " S	Loxodromie
C17	48° 30 ' 00 " E	46° 15 ' 00 " S	Loxodromie
C18	45° 22 ' 08 " E	46° 15 ' 00 " S	Limite de ZEE

Au sein de la mer territoriale et de la zone économique exclusive de Kerguelen :

POINT	LONGITUDE	LATITUDE	NATURE DE LIGNE
K01	63° 13 ' 43 " E	49° 00 ' 00 " S	Loxodromie
K02	64° 30 ' 00 " E	49° 00 ' 00 " S	Loxodromie
K03	66° 00 ' 00 " E	46° 30 ' 00 " S	Loxodromie
K04	68° 00 ' 00 " E	45° 30 ' 00 " S	Loxodromie
K05	69° 00 ' 00 " E	46° 30 ' 00 " S	Loxodromie
K06	72° 00 ' 00 " E	46° 30 ' 00 " S	Loxodromie
K07	73° 00 ' 00 " E	47° 30 ' 00 " S	Loxodromie
K08	74° 54 ' 11 " E	47° 30 ' 00 " S	Limite de ZEE
K09	69° 30 ' 00 " E	52° 04 ' 35 " S	Loxodromie
K10	69° 30 ' 00 " E	51° 00 ' 00 " S	Loxodromie
K11	63° 09 ' 53 " E	51° 00 ' 00 " S	Limite de ZEE

Au sein des mers territoriales et de la zone économique exclusive de Saint-Paul et Amsterdam :

POINT	LONGITUDE	LATITUDE	NATURE DE LIGNE
SPA01	78° 15 ' 00 " E	37° 45 ' 00 " S	Loxodromie
SPA02	78° 15 ' 00 " E	38° 45 ' 00 " S	Loxodromie
SPA03	78° 00 ' 00 " E	39° 00 ' 00 " S	Loxodromie
SPA04	77° 30 ' 00 " E	39° 15 ' 00 " S	Loxodromie
SPA05	77° 00 ' 00 " E	39° 00 ' 00 " S	Loxodromie
SPA06	77° 00 ' 00 " E	37° 30 ' 00 " S	Loxodromie
SPA07	77° 30 ' 00 " E	37° 15 ' 00 " S	Loxodromie
SPA08	78° 00 ' 00 " E	37° 30 ' 00 " S	Loxodromie

La superficie totale de la réserve naturelle nationale, calculée dans le système géodésique national de référence WGS84, est de 672 969 km², dont environ 7 700 km² de partie terrestre.

Chapitre II : Gestion de la réserve naturelle.

Article 2

Le représentant de l'Etat, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, ci-après dénommé "le représentant de l'Etat", est chargé de la gestion de la réserve naturelle.

Article 3

Modifié par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 3

Le conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises, institué par la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 susvisée, tient lieu de comité consultatif de la réserve. Dans sa fonction de comité consultatif, il est élargi à trois membres supplémentaires, nommés pour quatre ans par arrêté du ministre chargé des outre-mer :

- 1° Un représentant des armements de la pêche australe proposé par le ministre en charge de la protection de la nature ;
- 2° Un représentant des associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels proposé par le ministre en charge de la protection de la nature ;
- 3° Un représentant de l'autorité responsable de la police des pêches dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française au large du territoire des Terres australes et antarctiques françaises et délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer.

Les règles de fonctionnement applicables au conseil consultatif des terres australes et antarctiques françaises visées aux articles 22 à 27 du décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises sont applicables au comité consultatif de la réserve.

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion mentionné à l'article 5. Il peut demander au représentant de l'Etat la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4

Le comité de l'environnement polaire institué par le décret n° 93-740 du 29 mars 1993 tient lieu de conseil scientifique de la réserve.

Le conseil scientifique est consulté sur le projet de plan de gestion mentionné à l'article 5 et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

Article 5

Dans les trois ans qui suivent la création de la réserve, le représentant de l'Etat élabore un projet de plan de gestion de la réserve naturelle qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution et décrit les objectifs qu'il s'assigne en vue de la protection des espaces naturels de la réserve.

Le plan de gestion est arrêté pour une durée de cinq ans par le représentant de l'Etat. Le premier plan de gestion est soumis pour avis au Conseil national de la protection de la nature. Il est transmis pour information au ministre chargé de la protection de la nature.

A l'issue de la première période de cinq ans, la mise en oeuvre du plan fait l'objet d'une évaluation et le plan est renouvelé, et le cas échéant modifié. Le nouveau plan est transmis pour information au ministre chargé de la protection de la nature. Si des modifications d'objectifs le justifient, le représentant de l'Etat consulte le Conseil national de la protection de la nature.

Chapitre III : Réglementation de la partie terrestre de la réserve naturelle.

Article 6

Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le représentant de l'Etat ;

2° D'introduire dans la réserve des animaux d'espèces domestiques, à l'exception de ceux qui participent à des missions de service public et de sauvetage ;

3° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids, de les emporter hors de la réserve, d'utiliser ou de vendre ces espèces, qu'elles soient vivantes ou mortes, ainsi que toute partie ou tout produit de ces espèces, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques ou sanitaires par le représentant de l'Etat, et sous réserve de l'exercice de la régulation des espèces introduites prévu à l'article 8 ;

4° De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, sous les mêmes réserves que celles prévues à l'alinéa précédent.

Article 7

Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le représentant de l'Etat. Cette disposition ne s'applique pas au ravitaillement dans les bases australes ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien de la réserve, ou de les emporter en dehors de la réserve, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques, médicales ou paramédicales par le représentant de l'Etat.

Article 8

La régulation d'espèces non autochtones et la pêche en eau douce dans la réserve sont réglementées par le représentant de l'Etat, en conformité avec le plan de gestion de la réserve.

Article 9

Les activités agricoles, pastorales et aquacoles sont réglementées par le représentant de l'Etat, en conformité avec le plan de gestion de la réserve.

Article 10

Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des détritiques de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées au titre du présent décret ;

4° De porter atteinte au milieu naturel par le feu ou par des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à la gestion de la réserve ou à l'information du public et du personnel des bases.

Article 11

Toute activité de recherche ou d'exploitation minière est interdite dans la réserve.

Article 12

La collecte de minéraux et de fossiles est interdite sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le représentant de l'Etat.

Article 13

Toute activité industrielle ou commerciale est interdite. Sont toutefois autorisées par le représentant de l'Etat les activités commerciales liées à la gestion, à la découverte et à l'animation de la réserve naturelle et compatibles avec les objectifs du plan de gestion. Elles s'exercent dans des conditions fixées par le représentant de l'Etat.

Article 14

Les activités de découverte du milieu et les activités sportives sont réglementées par le représentant de l'Etat.

Article 15

L'utilisation, à des fins publicitaires, de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve, est soumise à autorisation délivrée par le représentant de l'Etat.

Article 16

Les activités professionnelles touchant à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement du son, la radiophonie et la télévision peuvent être réglementées par le représentant de l'Etat.

Article 17

La circulation et le stationnement des personnes peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve par le représentant de l'Etat.

Article 18

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur toute l'étendue de la réserve.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules :

- 1° Utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
- 2° Utilisés pour des missions de service public ;
- 3° Utilisés pour les activités pastorales et les activités de découverte du milieu ;
- 4° Dont l'usage est autorisé par le représentant de l'Etat.

La circulation est limitée aux routes et pistes.

Article 19

Le survol de la réserve naturelle à une hauteur inférieure à 300 mètres est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux opérations de police, de logistique, de sauvetage, de gestion de la réserve naturelle, ou aux aéronefs au décollage ou à l'atterrissage ou effectuant les manoeuvres s'y rattachant.

Article 20

Les bases sont délimitées et cartographiées. Leurs délimitations peuvent être modifiées par le représentant de l'Etat après avis du conseil consultatif du territoire et dans les conditions fixées par le plan de gestion. De nouvelles bases peuvent être créées en nombre limité par décision du représentant de l'Etat si les programmes inscrits dans le plan de gestion les rendent nécessaires.

Les bases sont soumises aux dispositions générales du présent décret, à l'exception des activités nécessaires à leur bon fonctionnement telles que la gestion des déchets, les travaux publics, l'exploitation de carrières, l'usage d'appareils tels que éoliennes ou groupes électrogènes qui s'exercent conformément à la réglementation territoriale.

Chapitre IV : Zones de protection intégrale.

Article 21

Toutes les activités humaines sont interdites dans les zones de protection intégrale.

L'accès à une zone de protection intégrale est interdit à toute personne sauf cas de force majeure ou de nécessité d'exercice de la souveraineté. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le représentant de l'Etat au vu d'un dossier de demande précisant notamment les raisons de la demande d'accès et les activités prévues.

Article 22

Sont classées zones de protection intégrale :

A Kerguelen :

- Côte ouest de la péninsule Rallier du Baty, limitée par l'arête Jérémine depuis la côte sud de Kerguelen, la ligne de crête passant par le pic Saint-Allouarn, les monts Henri et Raymond Rallier du Baty, le Bicorné, le glacier Cuvier, le col Glacé, le mont Porthos, le mont Double, la table de l'Institut, le pic Joliot-Curie, le col de la Tuyère, le mont Gay-Lussac, le pied du glacier Lavoisier, le Podium, le pied du glacier Descartes et jusqu'à la côte de l'entrée est de la baie du Young Williams ;
- Iles Nuageuses ;
- Iles Leygues ;
- Ile Clugny ;
- Ile de l'Ouest ;
- Ile Saint-Lanne-Grammont ;
- Ile Foch ;
- Iles du golfe du Morbihan (Hoskyn, Pender, Bryer, Blackeney, Greak, Suhm, Antarès).

A Crozet :

- Ile de l'Est ;
 - Ile des Pingouins ;
 - Ilots des Apôtres ;
 - Ile aux Cochons.
- A Saint-Paul :

L'intégralité de l'île.

Chapitre V : Réglementation de la partie marine de la réserve naturelle.

Article 23

Modifié par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve tous animaux marins, quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le représentant de l'Etat ;

2° Sous réserve des activités de pêche autorisées par le présent décret :

- a) De porter atteinte à la faune marine de quelque manière que ce soit, sauf autorisation du représentant de l'Etat délivrée à des fins scientifiques ou à des fins de sécurité ;
- b) De prélever tout ou partie de la faune marine, sauf autorisation du représentant de l'Etat délivrée à des fins scientifiques ou à des fins de sécurité ;
- c) De troubler ou de déranger la faune marine par quelque moyen que ce soit, sauf autorisation du représentant de l'Etat délivrée à des fins scientifiques ou à des fins de sécurité.

Article 24

Modifié par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Sont interdits en tous temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux et mammifères marins, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente ou leur achat, sauf dérogation accordée à des fins scientifiques par le représentant de l'Etat, en conformité avec le plan de gestion.

Article 25

Modifié par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux marins, sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le représentant de l'Etat ;

2° Sous réserve des activités de pêche autorisées par le présent décret :

- a) De porter atteinte à la flore marine de quelque manière que ce soit, sauf autorisation du représentant de l'Etat délivrée à des fins scientifiques ou à des fins de sécurité ;
- b) De prélever tout ou partie de la flore marine, sauf autorisation du représentant de l'Etat délivrée à des fins scientifiques ou à des fins de sécurité.

Article 26

Modifié par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, ou à l'intégrité de la faune et de la flore marines, à l'exception des produits autorisés par arrêté du représentant de l'Etat ;

2° De jeter tout déchet, ordure, détritiques ou matériel, à l'exception des déchets organiques et des déchets de poissons autorisés dans les conditions prévues par arrêté du représentant de l'Etat ;

3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées au titre du présent décret.

Article 27

Modifié par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

La pêche est réglementée ou interdite par le représentant de l'Etat conformément aux articles R. 958-12 et R. 958-16 du code rural et de la pêche maritime.

Seule est autorisée la pêche ciblée prévue par arrêté du représentant de l'Etat.

Les pêches ciblées aux requins et aux raies sont strictement interdites.

L'usage du filet maillant est strictement interdit ainsi que l'utilisation d'engins de pêche avec des arts-traînants susceptibles d'impacter l'intégrité des fonds marins.

Tout nouveau projet de pêche, quelle que soit la technique proposée, doit être autorisé par le représentant de l'Etat après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve.

Article 28

Modifié par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Au sein de la mer territoriale, les conditions de circulation maritime peuvent être réglementées sur tout ou partie de l'espace maritime de la réserve par le représentant de l'Etat compétent.

Article 29

Créé par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Au sein de la mer territoriale, le représentant de l'Etat compétent définit les zones de mouillage, les modalités et les durées d'utilisation, en accord avec le plan de gestion. En dehors des points de mouillage autorisés, l'accès des navires est limité au passage inoffensif.

Article 30

Créé par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Les conditions et les zones de débarquement sont définies par le représentant de l'Etat, en accord avec le plan de gestion.

Article 31

Créé par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Les activités de découverte du milieu marin et les activités sportives en mer sont réglementées par le représentant de l'Etat.

Article 32

Créé par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Les activités professionnelles touchant à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement du son, la radiophonie et la télévision pratiquées dans la zone marine de la réserve sont réglementées par le représentant de l'Etat.

Chapitre VI : Zones de protection renforcée marines

Article 33

Créé par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 5

Sont classées en zones de protection renforcée marines :

1° A Crozet : l'ensemble des mers territoriales de l'archipel ;

2° Au sein de la mer territoriale, de la zone contiguë et de la zone économique exclusive de Kerguelen :

PR N° 1 : EAUX TERRITORIALES ET DE PLATEAU NORD			
POINT	LONGITUDE	LATITUDE	NATURE DE LIGNE
K22	67° 30 ' 00 " E	49° 30 ' 00 " S	Loxodromie
K23	67° 30 ' 00 " E	48° 15 ' 00 " S	Loxodromie

K24	69° 00 ' 00 " E	47° 30 ' 00 " S	Loxodromie
K25	70° 30 ' 00 " E	47° 30 ' 00 " S	Loxodromie
K26	70° 30 ' 00 " E	48° 52 ' 02 " S	Limite de mer territoriale
K27	69° 11 ' 59 " E	50° 00 ' 00 " S	Loxodromie
K28	69° 10 ' 39 " E	50° 00 ' 00 " S	Limite de mer territoriale
K29	68° 31 ' 41 " E	50° 00 ' 00 " S	Loxodromie
K30	68° 25 ' 49 " E	50° 00 ' 00 " S	Limite de mer territoriale
K31	67° 51 ' 36 " E	49° 51 ' 24 " S	Loxodromie
PR N° 2 : MÉANDRE DU FRONT POLAIRE			
POINT	LONGITUDE	LATITUDE	NATURE DE LIGNE
K32	75° 09 ' 17 " E	50° 00 ' 00 " S	Loxodromie
K33	73° 00 ' 00 " E	49° 15 ' 00 " S	Loxodromie
K34	72° 15 ' 00 " E	48° 15 ' 00 " S	Loxodromie
K35	75° 05 ' 59 " E	47° 45 ' 00 " S	Limite de ZEE
PR N° 3 : BANC SKIFF			
POINT	LONGITUDE	LATITUDE	NATURE DE LIGNE
K12	64° 00 ' 00 " E	50° 00 ' 00 " S	Loxodromie
K13	64° 00 ' 00 " E	49° 45 ' 00 " S	Loxodromie
K14	64° 30 ' 00 " E	49° 30 ' 00 " S	Loxodromie
K15	65° 00 ' 00 " E	49° 30 ' 00 " S	Loxodromie
K16	65° 30 ' 00 " E	49° 45 ' 00 " S	Loxodromie

K17	66° 15 ' 00 " E	49° 45 ' 00 " S	Loxodromie
K18	66° 15 ' 00 " E	50° 00 ' 00 " S	Loxodromie
K19	65° 45 ' 00 " E	50° 15 ' 00 " S	Loxodromie
K20	64° 45 ' 00 " E	50° 15 ' 00 " S	Loxodromie
K21	64° 30 ' 00 " E	50° 00 ' 00 " S	Loxodromie
PR N° 4 : BANC KERGUELEN-HEARD EST			
POINT	LONGITUDE	LATITUDE	NATURE DE LIGNE
K40	72° 00 ' 00 " E	51° 11 ' 10 " S	Loxodromie
K41	71° 45 ' 00 " E	50° 45 ' 00 " S	Loxodromie
K42	73° 00 ' 00 " E	50° 00 ' 00 " S	Loxodromie
K43	73° 36 ' 20 " E	50° 36 ' 08 " S	Limite de ZEE
PR N° 5 : BANC KERGUELEN-HEARD OUEST			
POINT	LONGITUDE	LATITUDE	NATURE DE LIGNE
K36	70° 43 ' 18 " E	51° 35 ' 41 " S	Loxodromie
K37	70° 15 ' 00 " E	51° 00 ' 00 " S	Loxodromie
K38	70° 45 ' 00 " E	51° 00 ' 00 " S	Loxodromie
K39	71° 10 ' 21 " E	51° 25 ' 21 " S	Limite de ZEE

Article 34

Créé par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 5

Toute activité de pêche professionnelle et de loisir est interdite dans les zones de protection renforcée marines.

Article 35

Créé par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 5

Toute activité industrielle ou commerciale est interdite dans les zones de protection renforcée marines, à l'exception :

1° Des activités liées à la gestion, à la découverte et à l'animation de la réserve naturelle et compatibles avec les objectifs du plan de gestion. Elles s'exercent dans des conditions fixées par le représentant de l'Etat ;

2° Des activités à des fins de sécurité qui peuvent faire l'objet d'une dérogation accordée par le représentant de l'Etat après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle.

Article 36

Créé par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 5

Tous rejets de déchets, y compris les déchets organiques et les déchets de poissons, sont interdits dans les zones de protection renforcée marines.

Article 37

Créé par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 5

Les activités scientifiques dans les zones de protection renforcée marines sont soumises à autorisation du représentant de l'Etat après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle.

Chapitre VII : Dispositions diverses.

Article 27 (transféré)

Transféré par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Article 28 (transféré)

Transféré par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Article 38

Créé par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Modifié par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 6

Sauf mission de défense ou de souveraineté, la présence des forces armées dans la réserve est soumise aux dispositions du présent décret. Toutefois, le représentant de l'Etat peut autoriser certaines activités à des fins d'exercice ou d'entraînement. Le cas échéant, ces activités sont conduites dans le respect des articles 6, 7, 8, 9, 23, 24 et 25 du présent décret.

Article 26 (transféré)

Transféré par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Article 39

Créé par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

Le décret du 27 octobre 1938 portant création d'un Parc national de refuge pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères dans les Possessions australes est abrogé.

Article 40

Créé par Décret n°2016-1700 du 12 décembre 2016 - art. 4

La ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel des Terres australes et antarctiques françaises.

Par le Premier ministre : Dominique de Villepin

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*

Nelly Olin

Le ministre de l'outre-mer,

François Baroin

Annexe 10. Arrêté n° 2017-28 du 31 mars 2017 instituant un périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Arrêté n° 2017-28 du 31 mars 2017
instituant un périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale des Terres
australes françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la Charte de l'environnement, notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-16 à L.332-18, R.332-28 et R.332-29;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L958-1 à L958-14 et D958-1 à R 958-26 ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises, modifié par le décret n° 2016-1700 du 12 décembre 2016 portant extension et modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2017-366 du 20 mars 2017 établissant les limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large des îles Crozet (Terres australes et antarctiques françaises) ;

Vu le décret n° 2017-367 du 20 mars 2017 établissant les limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large des îles Saint-Paul et Amsterdam (Terres australes et antarctiques françaises) ;

Vu le décret n° 2017-368 du 20 mars 2017 établissant les limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large des Kerguelen (Terres australes et antarctiques françaises) ;

Vu l'arrêté n° 2014-4874 du 4 novembre 2014 portant délégation de pouvoir à Mme Cécile POZZO di BORGO, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises en matière d'action de l'Etat en mer ;

Vu la circulaire MEDDTL n°2010/2024 du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales, notamment son chapitre sur les procédures liées au périmètre de protection ;

Vu les avis formulés lors de la consultation du public réalisé du 24 février au 17 mars 2017, en application de l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises en date du 17 mars 2017 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien en date du 24 mars 2017 ;

Vu l'avis du préfet de La Réunion, délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, en date du 17 mars 2017 ;

Considérant l'intérêt des milieux marins situés en périphérie de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, dans les limites extérieures des zones économiques exclusives des archipels de Crozet, de Kerguelen, et des îles Saint-Paul et Amsterdam, qui jouent un rôle en termes de fonctionnalité et de conservation des habitats et des populations présentes dans la Réserve ;

Considérant la nécessité de disposer d'une meilleure connaissance sur les milieux marins afin de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie en faveur de la création et de la gestion d'un réseau d'aires marines protégées dans la zone de la CCAMLR (Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique) ;

Considérant la demande des membres de la commission des aires protégées du Conseil National de la Protection de la Nature, d'études complémentaires à conduire pour examiner l'intérêt d'une extension plus importante de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises pour Saint-Paul et Amsterdam, notamment vis-à-vis des zones d'alimentation potentielles de l'albatros d'Amsterdam ;

Sur proposition du Secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises,

Arrête :

Art. 1^{er} : Il est institué un périmètre de protection au-delà des limites de la partie marine de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises fixées à l'article 1^{er} du décret n°2006-1211 modifié susvisé, et jusqu'aux limites extérieures des zones économiques exclusives des archipels de Crozet, de Kerguelen, ainsi que des îles Saint-Paul et Amsterdam.

Art. 2 : Les dispositions du chapitre II du décret n° 2006-1211 modifié susvisé fixant les règles de gestion de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises s'appliquent au périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.

Art. 3 : Les dispositions des articles 23, 24, 26, 27 et 31 du chapitre V du décret n° 2006-1211 modifié susvisé, ainsi que l'article 38 du chapitre VII du décret n° 2006-1211 modifié susvisé, s'appliquent dans le périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.

Art. 4 : La collectivité des Terres australes et antarctiques françaises facilitera, y compris auprès de ses partenaires, le développement de programmes d'amélioration de la connaissance et de recherche scientifique au sein du périmètre de protection défini à l'article 1^{er}.

Art. 5 : L'institution du périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises permet de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie concertée en faveur de la création et de la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées dans la zone de la CCAMLR.

Art. 6: Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

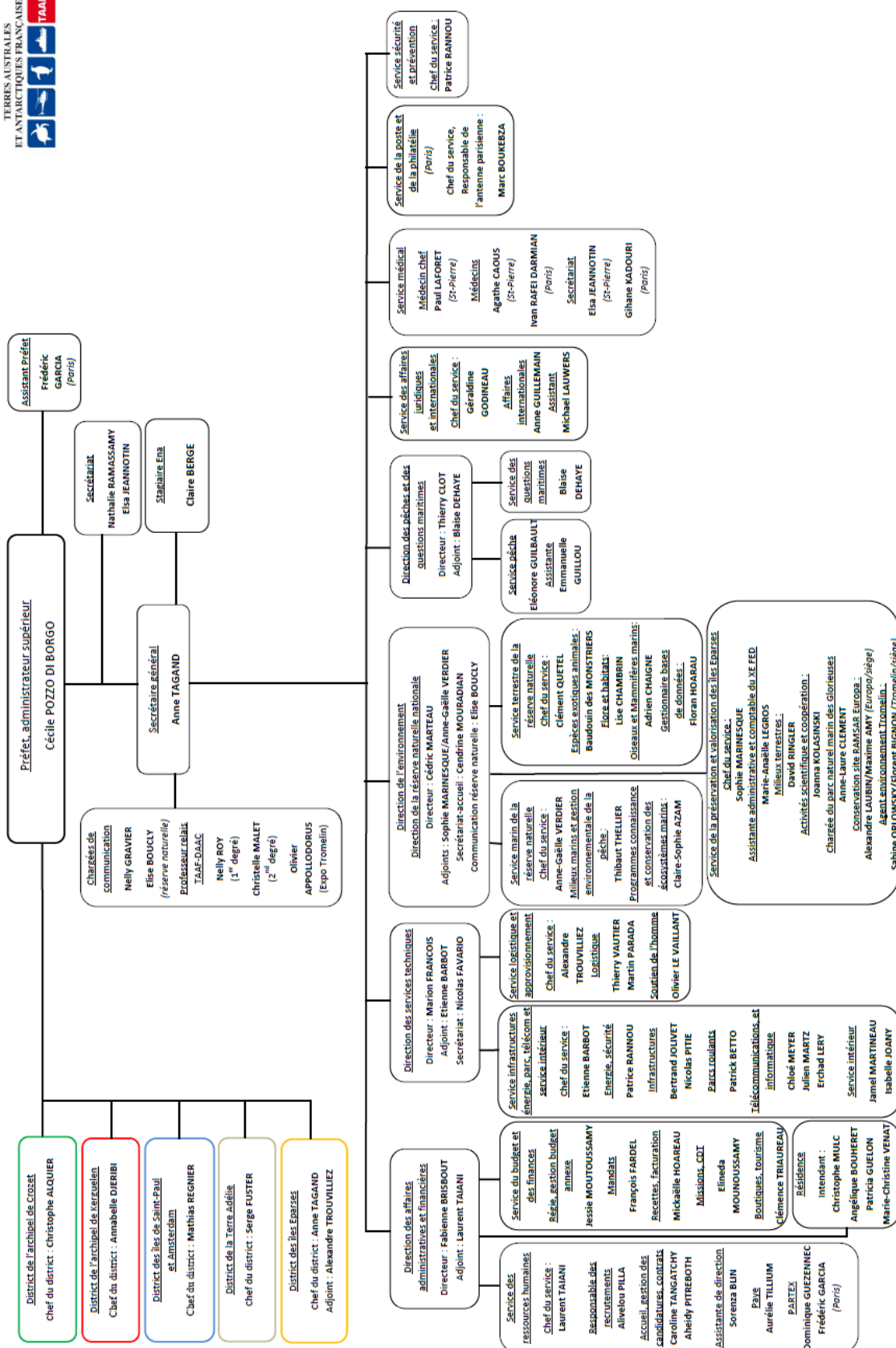
Le préfet administrateur supérieur des
Terres australes et antarctiques françaises,

Cécile POZZO di BORGO

Annexe 11. Organigramme des TAAF, 2017



ORGANIGRAMME DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES 2017



Version du 31/07/17

Annexe 12. Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination des membres du Conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises et du Conseil consultatif dans sa fonction de Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises

4 mai 2017

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 137 sur 165

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination des membres du conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises et du conseil consultatif dans sa fonction de comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises

NOR : OME01713083A

Par arrêté de la ministre des outre-mer en date du 28 avril 2017, sont nommés pour quatre ans, en qualité de membres titulaires du conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises, M. Claude BACHELARD, ancien médecin chef des Terres australes et antarctiques françaises, président ; M. Jean JOUZEL, climatologue et glaciologue, vice-président ; Mme Isabelle AUTISSIER, ingénieur agronome ; M. Prosper EVE, historien et président de l'association historique internationale de l'océan Indien ; Mme Patricia RICARD, présidente de l'institut océanographique Paul Ricard ; Mme Pascale JOANNOT, docteur en océanographie, déléguée à l'outre-mer et directrice adjointe des collections du Museum National d'Histoire Naturelle ; Mme Sophie-Dorothee DURON, adjointe au sous-directeur chargé du littoral et de la mer, sur proposition du ministre chargé de l'environnement ; Mme Nathalie FRASCARIA-LACOSTE, administratrice de l'association Humanité et Biodiversité, sur proposition du ministre chargé de la pêche ; Mme Christelle MARLIN, chargée des affaires polaires au sein de la direction générale pour la recherche et l'innovation, sur proposition du ministre chargé de la recherche ; M. Luc HALLADE, ambassadeur délégué à la coopération régionale dans l'Océan Indien, sur proposition du ministre chargé des affaires étrangères ; M. Philippe WEBER, contrôleur général des armées, sur proposition du ministre de la défense et, en qualité de membres suppléants, M. Denis CHEISSOUX, journaliste chez France Inter ; M. Pierre JULLIEN, journaliste au Monde et rédacteur en chef du Monde des timbres ; M. Marc ELEAUME, maître de conférences au Museum National d'Histoire Naturelle ; Mme Françoise GAILL, directrice de recherche au CNRS ; M. Guy DUHAMEL, directeur du département des milieux et peuplements aquatiques au Museum National d'Histoire Naturelle ; M. Gilles BŒUF, professeur à l'université Pierre et Marie Curie ; Mme Antidia CITORES, coordinatrice de l'association Surfrider, sur proposition du ministre chargé de l'environnement ; M. Philippe LAMBERT DES GRANGES, sous-directeur des ressources halieutiques à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sur proposition du ministre chargé de la pêche ; M. Pascal MORIN, directeur scientifique à l'institut polaire français Paul-Emile Victor, sur proposition du ministre chargé de la recherche ; Mme Olivia BELLEMERE, conseillère à la direction des affaires juridiques, sous-direction du droit de la mer, du droit fluvial et des pôles, sur proposition du ministre chargé des affaires étrangères ; Mme Anne-Chantal LE NOAN, contrôleur général des armées, sur proposition du ministre de la défense. Sont nommés, en qualité de membres titulaires du conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises dans sa fonction de comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, M. Dominique SORAIN, préfet de La Réunion, délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer ; M. Jean-Pierre KINOO, président du syndicat des armements réunionnais de palangiers congélateurs, sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature ; M. Henri WEIMERSKIRCH, directeur de recherche au CNRS, représentant à la commission de l'Union internationale pour la conservation de la nature sur les zones protégées, sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature sur les zones protégées et président du conseil scientifique des Terres australes et antarctiques françaises et, en qualité de membres suppléants, M. le capitaine de vaisseau Henri LEVET, commandant la zone maritime sud océan indien ; M. Adrien de CHOMEREAU, directeur général de la SAPMER, sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature ; M. Thierry MICOL, chef du service études du patrimoine naturel et supervision des programmes milieux marins à la Ligue de protection des oiseaux, sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature.

Annexe 13. Arrêté du 27 septembre 2013 portant nomination au Comité de l'environnement polaire qui tient lieu de Conseil scientifique de la réserve naturelle des Terres australes françaises

29 septembre 2013

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 22 sur 35

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 27 septembre 2013 portant nomination au comité de l'environnement polaire

NOR : DEVL1312855A

Par arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2013 :

M. Henri Weimerskirch, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, est nommé président du comité de l'environnement polaire.

Sont désignés en qualité de membres du comité de l'environnement polaire :

Sur proposition du ministre chargé des affaires étrangères :

M. Philippe Koubbi, professeur, spécialiste des milieux marins au laboratoire d'océanographie de Villefranche.

M. Jean-Louis Chapuis, professeur, maître de conférences au Muséum national d'histoire naturelle.

Sur proposition du ministre chargé de la recherche :

Mme Valérie Masson-Delmotte, paléoclimatologue, chercheur au laboratoire des sciences du climat et de l'environnement de Gif-sur-Yvette.

M. Marc Lebouvier, ingénieur de recherche au Centre national de la recherche scientifique.

Sur proposition du ministre chargé de l'environnement :

M. David Grémillet, chargé de recherche au Centre national de la recherche scientifique.

M. Vincent Ridoux, chargé de recherche au Centre national de la recherche scientifique.

Sur proposition du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer :

M. Jean-Yves Cottin, professeur de géologie à l'université Jean Monnet de Saint-Etienne.

M. Jean-Pierre Féral, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique.

Sur proposition du Conseil national de la protection de la nature :

M. Jean-Philippe Sibley, directeur du service du patrimoine naturel au Muséum national d'histoire naturelle.

M. Bernard Delay, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique.

Annexe 14. Programmes scientifiques développés au sein des Terres et mers australes françaises

Nom du Programme	Description	Institutions
PR IPEV 109 ORNITHOECO	Utilisation des oiseaux et mammifères marins comme indicateurs des changements globaux qui affectent les écosystèmes de l’océan austral.	CEBC / UMR CNRS 7372 (CNRS - Université de La Rochelle)
PR IPEV 119 ECONERGY	Etude des adaptations physiologiques et énergétiques, et étude des compromis évolutifs associées à la biologie si particulière des manchots royaux (<i>Aptenodytes patagonicus</i> , poussins et adultes) durant leur vie à terre.	IPHC / UMR CNRS 7178 (CNRS - IN2P3 – INC – INEE)
PR IPEV 131 PHYSIONERGY	Décryptage des mécanismes moléculaires et cellulaires impliqués dans les ajustements physiologiques et énergétiques développés par les manchots royaux et Adélie (poussins, juvéniles, adultes) pour surmonter les défis énergétiques associés à leur biologie si particulière.	LEHNA – UMR CNRS 5023 (CNRS - Université Lyon 1 – ENTPE - INRA)
PR IPEV 136 SUBANTECO	Evaluation de la sensibilité et de la vulnérabilité des organismes et des écosystèmes aux changements climatiques et aux invasions biologiques (plantes, insectes). Etude des variations spatio-temporelles de la biodiversité subantarctique, des processus d’invasions biologiques, des effets des variations environnementales sur l’écologie et la physiologie des espèces, ainsi que de la perception de la biodiversité dans un contexte non marchand.	ECOBIO / UMR CNRS 6553 - Université de Rennes 1
PR IPEV 137 ECOPHY	Etude des stratégies d’adaptation et des dynamiques de populations des manchots face aux changements globaux.	IPHC / UMR CNRS 7178 (CNRS - IN2P3 – INC – INEE)
PR IPEV 279 POPCHAT	Etude des différents aspects de l’intégration du chat dans l’écosystème de la Grande Terre (île principale de Kerguelen), en combinant des approches empiriques et théoriques : • Une première partie comprend l’étude des facteurs biotiques (lapins, oiseaux) et abiotiques (conditions climatiques : température et précipitations) qui déterminent la dynamique des populations de chats et le patron de synchronie des fluctuations d’abondance/densité entre les différents sites d’étude. • Une seconde partie du programme vise à développer un modèle de dynamique de populations de chats qui intègre l’ensemble des connaissances qui seront acquises sur les interactions prédateur-proie, afin de prédire l’abondance des chats en fonction des variables qui se révéleront pertinentes.	UMR CNRS 5558
PR IPEV 354 ETHOTAAF	Etude des différents facteurs agissant sur le comportement des oiseaux de mer (signaux impliqués dans le processus de choix du partenaire, de l’orientation, etc.).	CEFE / UMR CNRS 5175
PR IPEV 394 OISEAUX PLONGEURS	Etude des stratégies alimentaires et énergétiques d’oiseaux marins s’alimentant par plongée (manchots, cormorans, pétrels) jouant un rôle clé dans les chaînes alimentaires de l’océan austral.	CEBC / UMR CNRS 7372 - Université de La Rochelle
PR IPEV 1037 HEnergES	Etude du comportement de thermorégulation sociale, stratégie d’économie d’énergie utilisée par les éléphants de mer au cours de leur période de mue sur la colonie.	CNRS-MNHN

Nom du Programme	Description	Institutions
PR IPEV 1041 SALMEVOL	Etude de l'écologie évolutive des salmonidés, dans le contexte particulier de la réussite de la colonisation des Îles Kerguelen par certaines des espèces (comme la truite) qui y ont été introduites il y a 60 ans.	INRA - UPPA
PR IPEV 1044 PROTEKER	Programme de suivi et d'évaluation des changements climatiques attendus sur les écosystèmes marins côtiers de Kerguelen par le développement d'un observatoire marin.	Biogéosciences (UMR CNRS 6282 – Université Bourgogne-Franche-Comté
PR IPEV 1116 PlantEvol	Etudes macro- et microévolutives pour examiner les origines et l'évolution des plantes et des flores subantarctiques ainsi que le potentiel des espèces contemporaines à s'adapter aux changements climatiques actuels et futurs.	ECOBIO / UMR CNRS 6553 – Université de Rennes 1
PR IPEV 1142 ICO²TAKS	Collection, grâce à un programme pluridisciplinaire, des informations utiles à l'étude des variations spatiales et temporelles des espèces marines de divers secteurs de l'océan Austral. Les principaux objectifs seront de compléter l'écorégionalisation de ces zones pour le plancton et les poissons, d'étudier le fonctionnement du réseau trophique pélagique et de déterminer les indicateurs qui devront être suivis pour comprendre les conséquences des changements environnementaux.	MNHN
PR IPEV 1151 ECOPATH	Etude des processus de dispersion à grande échelle et des interactions locales entre hôtes et parasites et de leur capacité à affecter la circulation d'agents infectieux et de leurs conséquences possibles.	CEFE / UMR CNRS 5175
PR IPEV 1167 BIODIV_AMS	Inventaires de la faune (invertébrés terrestres et d'eau douce) et de la flore (algues, champignons, bryophytes, lichens, ptéridophytes, phanérogames) des îles Saint-Paul et Amsterdam (TAAF, Océan Indien Sud), à la fois pour améliorer les connaissances sur la biodiversité de ces îles (statut des espèces, niveau d'endémisme, besoins éventuels de protection selon leur abondance et leur répartition) et pour intégrer pleinement ces îles dans les études et débats sur les processus de dispersion et de colonisation, les particularités biogéographiques, la réponse aux changements climatiques passés et actuels dans l'hémisphère Sud.	ECOBIO / UMR CNRS 6553 – Université de Rennes 1
Pathogène aviaire	Etudes sur les contaminations par des pathogènes aviaires à Amsterdam	PIMIT (UMR CNRS 9192, INSERM 1187, Université de la Réunion, IRD 249)
ASPHALTE	Amsterdam St Paul HALieuTiquE : Estimation des biomasses de poisson dans les eaux côtières de Saint-Paul et Amsterdam afin d'améliorer les pratiques de pêche et les connaissances sur les espèces exploitées.	MNHN
ORCADEPRED	Ce programme vise : - à étudier les comportements de recherche alimentaire des orques et des cachalots dans un contexte de déprédation autour des îles Crozet et Kerguelen, en mettant en œuvre un suivi téléométrique (balises Argos), acoustique (antennes acoustiques composée d'hydrophones) et une ligne expérimentale (accéléromètres) ; - à trouver une approche technologique pour réduire la déprédation (protection individuelle des hameçons).	CEBC / UMR CNRS 7372 - Université de La Rochelle

Nom du Programme	Description	Institutions
Ecouter et dénombrer les mammifères marins	Ce projet d'acoustique passive vise à analyser les données issues d'hydrophones (méthode efficace, durable et non intrusive) pour mieux comprendre l'environnement marin. Une des applications concerne la surveillance des populations de mammifères marins. L'équipe revient d'une campagne avec l'IUEM en terres australes. Un nouveau projet, financé par la fondation TOTAL, vise à suivre les baleines dans 3 zones maritimes à l'aide d'un glider (robot sous-marin autonome).	ENSTA Bretagne / Laboratoire Lab-Sticc
Programme Dauphin de Commerson	Le programme vise une meilleure compréhension de la population de dauphins de Commerson évoluant dans les eaux de Kerguelen. Initié en 2012, il se décompose en trois volets : - génétique, afin d'établir les liens de parenté entre les sous-espèces de dauphin de Commerson, ce qui permettra de donner, à terme, un statut de conservation aux sous-espèces sud-américaines (<i>Cephalorhynchus commersonii commersonii</i>) et de Kerguelen (<i>Cephalorhynchus commersonii kerguelensis</i>) ; - comptages par transects et photo-identification, afin d'identifier les individus et estimer la taille de population ; - acoustique, afin de caractériser l'activité saisonnière et journalière des dauphins et d'identifier des zones d'alimentation.	Université la Rochelle, CEBC, ENSTA Brest
Programme COPEC	Ce programme correspond au suivi scientifique embarqué à bord des navires de pêche opérant dans les Terres australes françaises. Il est mis en œuvre sur le terrain par les contrôleurs de pêche des TAAF (copec), embarqués sur chacun des navires autorisés à pêcher dans les Terres australes. Ce programme est coordonné scientifiquement par le MNHN en sa qualité de conseiller scientifique des TAAF. Il consiste en la collecte de données sur l'effort de pêche dans le temps et dans l'espace, les captures en poids et en nombre par espèces, les données de biométrie et de sexage des captures, les données d'observation, de photo-identification et d'interaction des mammifères marins et des oiseaux, ainsi que les données relatives aux échantillons collectés et aux protocoles expérimentaux mis en œuvre par les copecs eux-mêmes, à savoir les données de marquages-recaptures, le prélèvement d'otolithes, l'échantillonnage de tissus, etc. Ces données et le matériel biologique collecté permettent d'alimenter de nombreuses recherches du MNHN et d'autres partenaires scientifiques, en particulier l'évaluation et la modélisation des ressources marines, les travaux sur la déprédation, la connaissance des habitats benthiques, etc.	MNHN
CROMEBA	« <i>Crozet Marine Ecosystem Based Approach - Approche basée sur l'écosystème de l'environnement marin des îles Crozet</i> » Ce projet consiste en la mise en place d'une approche écosystémique de l'environnement marin des îles Crozet.	UPMC-MNHN – UMR BOREA (jusqu'à fin 2017)
POKER	Les campagnes POKER (POissons de KERguelen) » sont des campagnes halieutiques d'évaluation de poissons de fond du plateau de Kerguelen. L'objectif est d'améliorer les connaissances sur l'état de ces populations afin de garantir une gestion durable des stocks, dans un contexte de pêche labélisée MSC.	MNHN
PIGE	Les campagnes PIGE (POissons des GlacEs) sont des campagnes halieutiques d'évaluation de l'état des populations de poissons de glace à Kerguelen.	MNHN

Annexe 15. Tableau synthétique prévisionnel du volet opérationnel du plan de gestion 2018-2027 de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises

Suite au premier plan de gestion (2011-2015) et au regard de l'évaluation du plan de gestion qui a été réalisée en 2016, la Réserve naturelle des Terres australes et antarctiques françaises ont travaillé en 2017 à l'élaboration du second plan de gestion décennal 2018-2027. Ce travail a fait l'objet d'une collaboration étroite avec les membres du Conseil scientifique de la réserve naturelle, les experts scientifiques, les partenaires institutionnels et les différents services de la collectivité des TAAF. Le volet opérationnel du plan de gestion (volet B) a été validé à l'unanimité par le Comité consultatif de la Réserve naturelle le 19 décembre 2017. Le volet A (diagnostic et enjeux) et le volet (indicateurs) sont en cours de finalisation.

L'élaboration du futur plan de gestion s'inscrit dans le cadre des dispositions nationales relatives à la définition des nouveaux plans de gestion d'espaces naturels protégés, qui sont notamment construits sur une base décennale et non plus quinquennale.

Le schéma du volet opérationnel plan de gestion s'articule autour de plusieurs items:

Enjeux de conservation : *Ensemble des enjeux de conservation du territoire (espèces, habitats, fonctionnement des écosystèmes, fonctions écologiques essentielles, etc.) qui vise à la protection d'un patrimoine naturel d'exception et dont le gestionnaire a la responsabilité de préserver.*

Objectifs long terme (OLT) : *OLT de l'enjeu de conservation identifié.*

Facteurs d'influence : *Menaces potentielles ou facteurs favorables pouvant influencer l'état de conservation de l'enjeu et sur lesquels le gestionnaire peut et doit agir directement ou indirectement à court/moyen terme*

Objectifs opérationnels (OO) : *Les OO permettent d'agir sur les facteurs d'influence et doivent être atteints, pour tout ou partie, au cours du plan de gestion*

Actions : *Mesures de gestion à réaliser dans la durée du plan de gestion pour apporter des réponses et atteindre les objectifs opérationnels. Elles sont déclinées en opérations associées, qui précisent les différentes étapes de l'action, sa déclinaison géographique, etc.*

Par ailleurs, la bonne réalisation de la mission de base des gestionnaires de réserves naturelles, protéger un patrimoine naturel d'exception, dépend de **facteurs transversaux, ou facteurs clé de réussite**, communs à tous les enjeux de conservation.

Facteurs clé de réussite : *Conditions matérielles et immatérielles indispensables au gestionnaire à long terme pour remplir sa mission de conservation du patrimoine naturel*

Pour chacune des actions, un niveau de priorité a été défini comme suivant:

Priorité	Description
1	Prioritaire pour l'atteinte des objectifs de gestion
2	Important pour l'atteinte des objectifs de gestion
3	Intéressant pour l'atteinte des objectifs de gestion

Les tableaux ci-après reprennent de manière synthétisée les différentes actions prévues par le futur plan de gestion.

ENJEU 1. LE CARACTERE SAUVAGE DES TERRES AUSTRALES FRANCAISES

L'isolement et les conditions environnementales contraignantes des Terres australes françaises ont fortement limité l'installation des hommes et l'exploitation des îles par le passé. Aujourd'hui encore, l'occupation humaine sur le territoire est très faible et les activités anthropiques sont peu nombreuses. Hormis les bases, les refuges en sites isolés, et le passage de navires, il existe très peu d'infrastructures humaines sur le territoire qui possède ainsi un caractère sauvage important. Ces îles subantarctiques constituent donc des sanctuaires pour la faune et la flore.

Objectif à Long Terme (OLT)	Facteurs d'influence	Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité Action
Conserver le caractère sauvage des Terres australes françaises	Présence des bases sur les districts	Réduire l'empreinte écologique des bases subantarctiques	Réduire la production de déchets et améliorer leur gestion	1
			Améliorer l'assainissement des eaux usées	1
			Limitier la consommation énergétique et s'orienter vers l'utilisation d'énergies renouvelables	1
			Limitier la pollution lumineuse sur les bases	2
			Limitier les risques de pollutions par hydrocarbures	1
	Présence d'infrastructures et matériaux abandonnés (non classés patrimoine historique)	Démanteler les infrastructures inutilisées	Finaliser la dépollution des sites identifiés	2
			Réduire l'emprise des infrastructures humaines	1
	Fréquentation de sites isolés (transits, cabanes en sites isolés)	Limitier l'impact anthropique des activités hors des bases	Réduire l'impact des déplacements pédestres	2
			Gérer les cabanes en sites isolés	1
	Présence de navires dans le périmètre de la Réserve	Réduire l'empreinte écologique des navires	Réduire les pollutions et les rejets de déchets des navires, et améliorer leur gestion	1
			Limitier l'introduction d'espèces exotiques marines via les navires	1
			Limitier l'impact du mouillage	1

ENJEU 2. LE BON ETAT DE PRESERVATION DES ECOSYSTEMES TERRESTRES AUSTRAL

Les écosystèmes terrestres austral sont bien préservés mais peuvent être soumis à des perturbations, y compris dans les secteurs éloignés des bases. Ces perturbations consistent essentiellement en l'impact des espèces introduites animales et végétales, qui modifient les habitats et les paysages tout en menaçant les espèces natives. La Réserve naturelle nationale agit afin de maintenir le bon état de préservation des écosystèmes terrestres austral, notamment en mettant en œuvre des actions pour mieux documenter et limiter les impacts des espèces introduites.

Objectif à Long Terme (OLT)	Facteurs d'influence	Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité Action
Préserver le bon état écologique des écosystèmes terrestres austral	Dynamique de population (reproduction, mortalité / survie / recrutement)	Renforcer et optimiser la dynamique des populations de <i>Phylica arborea</i>	Restaurer le <i>Phylica arborea</i> à Amsterdam	1
	Présence d'espèces végétales introduites présentant un risque d'invasion biologique sur le territoire	Maîtriser, et si possible éliminer, les espèces végétales introduites présentant un risque d'invasion biologique sur le territoire	Mettre en place des plans de lutte contre les espèces végétales introduites en vue de leur élimination ou maîtrise	1
	Présence de mammifères introduits	Gérer les populations de mammifères introduits menaçant les espèces indigènes et les milieux	Eliminer simultanément le rat surmulot, la souris domestique et le chat haret sur l'île Amsterdam	1
			Définir une gestion appropriée du lapin dans l'archipel de Kerguelen	3
			Eliminer le rat noir et la souris domestique dans des îles de l'archipel de Kerguelen	1
			Limiter les populations de chat haret sur les sites de Kerguelen où un enjeu majeur de conservation a été identifié	1
			Gérer la population de rennes à Kerguelen	2
			Améliorer les connaissances sur le rat noir à Crozet (Ile de La Possession) pour définir des mesures de gestion adaptées sur le court et plus long-terme	2

Objectif à Long Terme (OLT)	Facteurs d'influence	Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité Action
Préserver le bon état écologique des écosystèmes terrestres australiens	Transport et circulation de personnes et de leur équipement (depuis l'extérieur, en inter-district et en intra-district)	Réduire l'introduction et la dispersion d'espèces allochtones via les personnes amenées à fréquenter la réserve	Sensibiliser les acteurs et usagers aux enjeux de la biosécurité	1
			Optimiser l'efficacité des procédures de biosécurité relatives aux personnes	1
			Disposer d'espaces et d'équipements adaptés pour la mise en œuvre des procédures de biosécurité	1
	Transport de Fret (depuis l'extérieur, en inter-district et en intra-district)	Réduire l'introduction et la dispersion d'espèces allochtones via le Fret	Etablir un plan stratégique relatif à la biosécurité sur le fret en prenant en compte l'ensemble de la chaîne logistique et des acteurs	1
			Mettre en place des procédures de biosécurité pour l'ensemble du fret mis à bord du Marion Dufresne et des autres navires	1
			Renforcer les mesures de biosécurité liées à l'importation de végétaux alimentaires, aux cultures et aux jardins	1
			Empêcher l'introduction et la dispersion de mammifères exotiques	1
			Mettre en place des procédures de biosécurité pour l'ensemble du fret transitant entre les districts et au sein des districts	1
		Détecter au plus vite les introductions d'espèces sur le territoire	Renforcer les systèmes de veille permettant une détection précoce des introductions	1

Objectif à Long Terme (OLT)	Facteurs d'influence		Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité Action
Préserver le bon état écologique des écosystèmes terrestres austraux	Une amélioration de la connaissance nécessaire pour définir des actions de gestion sur:	* la flore et les communautés végétales	Renforcer les connaissances sur les espèces et écosystèmes terrestres dans le périmètre de la réserve	Poursuivre les inventaires floristiques, la cartographie de la distribution des espèces, et l'étude des communautés végétales	1
		* l'entomofaune		Poursuivre les études et la cartographie de la distribution des invertébrés	2

ENJEU 3. DES ECOSYSTEMES MARINS AUSTRALUX RICHES ET DIVERSIFIES						
Le fonctionnement des Terres australes françaises et leur intérêt pour la faune et la flore remarquables de ces territoires sont liés à leur caractère marin. Le bon état écologique des écosystèmes marins australux doit être maintenu, notamment via l'amélioration des connaissances sur leur fonctionnement et l'évaluation et la limitation des impacts.						
Enjeu associé:						
ENJEU 6. UN TERRITOIRE SENTINELLE, LABORATOIRE DU VIVANT ET OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES CHANGEMENTS GLOBAUX						
Objectif à Long Terme (OLT)		Facteurs d'influence		Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité Action
Connaître la diversité et la richesse des espèces et des écosystèmes marins pour mieux les conserver		Des données issues de travaux de recherche dispersées		Capitaliser les données existantes sur le milieu marin	Synthétiser l'ensemble des connaissances disponibles sur le milieu marin	1
		Une amélioration de la connaissance nécessaire pour définir des actions de gestion sur:	* La Bathymétrie et les facteurs environnementaux	Disposer d’une bathymétrie et d’une grille de données environnementales de bonne qualité	Réaliser la bathymétrie sur la ZEE des TAF	2
					Acquérir une grille de données environnementales complète et de bonne qualité	2
			* les habitats marins	Améliorer les connaissances sur les habitats marins afin d’adapter au mieux les mesures de gestion de la Réserve	Etablir l'inventaire et la cartographie des habitats marins	1
					Identifier les taxons et assemblages patrimoniaux benthiques	2
					Suivre l'état de conservation des écosystèmes marins benthiques	1
					Suivre l'état de conservation des écosystèmes marins pélagiques	1
			* les fonctionnalités écologiques essentielles des milieux marins	Identifier et caractériser les zones fonctionnelles essentielles	Etablir l'inventaire et la cartographie des zones fonctionnelles essentielles (frayères, nourriceries, zones de production primaire et secondaire, etc.)	1
			* la sensibilité et la vulnérabilité des écosystèmes marins	Identifier les sources de pressions sur les écosystèmes marins afin de mettre en place des mesures de gestion adaptées	Identifier les pressions sur le milieu marin et suivre leurs impacts	1
					Identifier les zones marines à forts enjeux de conservation	1

Objectif à Long Terme (OLT)	Facteurs d'influence		Objectifs Opérationnels (OO)	Action	Priorité Action
Connaitre la diversité et la richesse des espèces et des écosystèmes marins pour mieux les conserver	Une amélioration de la connaissance nécessaire pour définir des actions de gestion sur:	* les milieux marins de Saint-Paul et Amsterdam	Améliorer la connaissance sur les milieux marins de Saint-Paul et Amsterdam	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'acquisition de connaissances sur les milieux marins de Saint-Paul et Amsterdam en vue d'une révision du statut de protection	1
				Mettre en place une campagne scientifique pluridisciplinaire sur SPA type "la Planète Revisitée"	1
		* les EE marines	Améliorer les connaissances sur l'impact des espèces exotiques marines sur les milieux et espèces indigènes	Connaitre les espèces exotiques marines et leur processus d'introduction et de dispersion	1
		* Les services écosystémiques	Améliorer la connaissance sur les services écosystémiques	Définir et mettre en œuvre un programme pour caractériser les services écosystémiques dans la réserve	3

ENJEU 4. DE FORTES CONCENTRATIONS D'OISEAUX ET MAMMIFERES MARINS					
La réserve naturelle des Terres australes françaises abrite parmi les plus fortes concentrations d'oiseaux et de mammifères marins au monde. A terre, ces espèces trouvent des conditions favorables pour leur reproduction et les mues annuelles. En mer, les zones de productions primaires sont importantes et jouent un rôle essentiel pour leur alimentation. L'interface terre / mer est donc essentielle dans l'équilibre des populations d'oiseaux et de mammifères marins fréquentant le territoire. La réserve naturelle porte ainsi une forte responsabilité pour la conservation de ces espèces au niveau mondial.					
Objectif à Long Terme (OLT)	Facteurs d'influence		Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité Action
Maintenir les populations d'oiseaux et mammifères marins	Dynamique des populations d'oiseaux sur les sites de reproduction		Améliorer la dynamique des populations d'oiseaux menacées	Mettre en œuvre le plan national d'action en faveur de l'albatros d'Amsterdam	1
				Préserver les oiseaux du risque de contamination par des agents infectieux pathogènes	1
	Une amélioration de la connaissance nécessaire pour définir des actions de gestion sur:	* l'avifaune	Renforcer et développer les connaissances sur les oiseaux et mammifères marins	Affiner les estimations d'effectifs et la cartographie des oiseaux nicheurs	1
				Poursuivre l'étude de la répartition spatiale en mer des oiseaux marins	1
		* les pinnipèdes		Améliorer les connaissances sur l'écologie des espèces d'oiseaux endémiques ou subendémiques	2
				Affiner les estimations d'effectifs et la cartographie des pinnipèdes	1
		* les cétacés		Poursuivre l'étude de la répartition spatiale en mer des pinnipèdes	1
				Poursuivre les études sur la dynamique de population et la répartition spatiale des cétacés présents dans la réserve	1

ENJEU 5. DES POPULATIONS D'ESPECES MARINES EXPLOITEES DE MANIÈRE DURABLE				
<i>Le patrimoine naturel marin des Terres australes est constitué de milieux extrêmement productifs, présentant une diversité d'espèces et une biomasse de ressources halieutiques parmi les plus importantes du sud de l'Océan indien. Dans cette perspective, les conditions du maintien de ces ressources doivent être garanties, notamment via la limitation des impacts et le maintien/restauration des ressources marines exploitées</i>				
Enjeux associés:				
ENJEU 3. DES ECOSYSTEMES MARINS RICHES ET DIVERSIFIES				
ENJEU 4. DE FORTES CONCENTRATIONS D'OISEAUX ET DE MAMMIFERES MARINS				
Objectif à Long Terme (OLT)	Facteurs d'influence	Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité action
Assurer le maintien et/ou restaurer les populations d'espèces marines exploitées	Niveau de connaissance sur l'exploitation des ressources marines et son impact	Maintenir et développer l'acquisition de connaissances sur les ressources marines exploitées	Analyser les données halieutiques historiques	1
			Collecter et gérer les données issues de la pêche commerciale	1
			Mettre en place des campagnes d'évaluation des ressources marines exploitées et des campagnes expérimentales et pluridisciplinaires sur l'ensemble des districts	1
			Assurer la modélisation des ressources marines exploitées et de leur dynamique pour définir des niveaux de prélèvements adaptés dans une approche écosystémique	1
	Exploitation des ressources marines	Renforcer le cadre de gestion des pêcheries	Faire évoluer le cadre réglementaire des pêcheries australes et s'assurer de son application	1
			Mettre en œuvre les plans de gestion des pêcheries	1
		Limiter les prises accidentelles et accessoires	Suivre et évaluer les impacts des pêches sur les prises accidentelles et accessoires	1
			Mettre en œuvre des mesures de limitation des prises accessoires et accidentelles	1

Objectif à Long Terme (OLT)	Facteurs d'influence	Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité action
Assurer le maintien et/ou restaurer les populations d'espèces marines exploitées	Exploitation des ressources marines	limiter les interactions orques/cachalots avec les bateaux de pêche	Renforcer et développer les programmes de suivi et de lutte contre les interactions orques/cachalots avec les bateaux de pêche	1
		Echanger avec les acteurs de la pêche australe	Mettre en œuvre les conditions permettant d'assurer une bonne collaboration avec les acteurs de la pêche australe	1

ENJEU 6. UN TERRITOIRE SENTINELLE, LABORATOIRE DU VIVANT ET OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES CHANGEMENTS GLOBAUX					
<i>Ecologiquement préservées et éloignées des pôles d'activités humaines, les Terres australes françaises sont de véritables laboratoires naturels qui contribuent depuis les années 50 au développement des sciences du vivant, de la terre et de l'univers dans le subantarctique. Les observations et les suivis à long terme (observatoires) menés sur le territoire permettent une meilleure compréhension de l'impact de l'homme et des changements globaux sur les écosystèmes. Toutefois, en raison de l'isolement et des difficultés d'accès, certains secteurs et groupes taxonomique sont peu ou pas connus, nécessitant le déploiement de moyens logistiques et techniques adaptés pour la mise en place d'études innovantes et exploratoires. A ce titre, les Terres australes françaises sont un territoire clé pour le suivi de la biodiversité et de l'évolution de la biodiversité face aux changements globaux, confortant la place de la France comme leader sur la recherche scientifique en milieu subantarctique.</i>					
Objectif à Long Terme (OLT)	Facteurs d'influence		Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité Action
Suivre l'évolution de la biodiversité à long terme pour assurer sa conservation et mieux comprendre les changements globaux sur les écosystèmes insulaires subantarctiques	Des problématiques émergentes à étudier pour orienter la gestion à long terme:	* Les groupes taxonomiques méconnus	Mieux connaître les groupes taxonomiques méconnus	Mener des programmes d'inventaire sur les groupes taxonomiques marins peu étudiés	2
		* Les secteurs géographiques peu prospectés	Mieux connaître les secteurs géographiques peu prospectés	Développer des campagnes scientifiques pluridisciplinaires dans les secteurs terrestres rarement ou non prospectés	2
				Développer des campagnes scientifiques pluridisciplinaires dans les secteurs maritimes rarement ou non prospectés	2
		* Les impacts des changements globaux	Comprendre les effets à long terme des changements globaux à l'échelle locale et globale afin de mieux adapter la gestion et la réglementation de la réserve naturelle	Connaître les impacts des effets des changements globaux afin de mieux les prévenir	2
	Des suivis à long terme pour observer:	* la dynamique de la flore emblématique et l'évolution des communautés végétales	Suivre l'état de conservation des espèces et milieux terrestres	Poursuivre les suivis à long terme de la flore emblématique et des communautés végétales	1

Objectif à Long Terme (OLT)	Facteurs d'influence		Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité Action
Suivre l'évolution de la biodiversité à long terme pour assurer sa conservation et mieux comprendre les changements globaux sur les écosystèmes insulaires subantarctiques	Des suivis à long terme pour observer:	* la dynamique des populations d'oiseaux	Suivre l'état de conservation des espèces et milieux terrestres	Poursuivre les suivis à long terme sur les principales espèces d'oiseaux	1
		* la dynamique des populations de pinnipèdes		Poursuivre les suivis à long terme des populations de pinnipèdes	1
		* l'évolution des unités de gestion		Evaluer l'évolution des communautés végétales et animales après la mise en œuvre de mesures de gestion des mammifères introduits	2

ENJEU 7. UN PATRIMOINE CULTUREL UNIQUE				
<i>Le patrimoine culturel unique des Terres australes françaises, riche mais vulnérable, non renouvelable, mérite d'être inventorié, étudié, protégé et restauré quand cela est possible. À défaut, il convient d'en conserver le témoignage dans le cadre d'une sauvegarde par l'étude. Appartenant à l'histoire de l'humanité toute entière et doit être, à ce titre, porté à la connaissance d'un large public, national et international.</i>				
Objectif à Long Terme (OLT)	Facteurs d'influence	Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité Action
Conserver la mémoire du patrimoine culturel des Terres australes françaises pour sa valorisation sur le territoire et à l'extérieur	Manque de connaissance du patrimoine culturel	Compléter les connaissances relatives à la présence humaine ancienne dans la réserve	Réaliser des inventaires du mobilier, des structures, des artefacts et des archives sur les districts	3
	Dégradation / usure naturelle du temps des infrastructures et artefacts culturels	Protéger et conserver le patrimoine historique matériel présent au sein de la réserve naturelle	Entretenir et restaurer <i>in situ</i> des infrastructures et artefacts historiques	3
			Numériser les sites archéologiques qui ne peuvent pas être entretenus physiquement sur le terrain	2
			Sensibiliser les personnels détachés sur les districts au patrimoine culturel	3

FACTEUR DE REUSSITE 1. ASSURER UNE GESTION EFFICIENTE ET PERENNE DE LA RESERVE ET GARANTIR LES CONDITIONS DE SON BON FONCTIONNEMENT			
Une structure et des outils de gestion renforcés permettant de protéger efficacement et de manière perenne le patrimoine naturel de la réserve			
Objectif à Long Terme (OLT)	Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité Action
Garantir un fonctionnement optimal de la réserve	Disposer d'un cadre réglementaire et institutionnel	Mettre à jour les outils juridiques et de protection	1
		Disposer d'un schéma fonctionnel de gouvernance	1
	Faire appliquer la réglementation dans la réserve	Surveiller le territoire	1
		Veiller au respect de la réglementation dans la réserve	1
		Encadrer les activités liées à la manipulation, au dérangement des espèces et à la perturbation des milieux	1
		Encadrer les activités de tourisme et de loisir	1
	Disposer d'outils permettant d'orienter la stratégie de conservation des espèces	Compléter la Liste Rouge des TAAF des espèces menacées	2
	Disposer d'outils de saisie et d'exploitation des données et des échantillons récoltés sur le terrain	Renforcer les outils de saisie, de stockage et de diffusion des données	1
		Renforcer les moyens pour le stockage des échantillons collectés sur le terrain	3
		Veiller à la diffusion régulière des données	2
	Doter la réserve d'un plan de gestion évolutif et d'outils de rapportage	Diffuser le plan de gestion et les bilans annuels d'activités	1
		Evaluer la mise en œuvre du plan de gestion	1
		Créer un observatoire territorial de la biodiversité	2
	Inscrire la réserve dans les réseaux nationaux et régionaux d'acteurs	Accompagner le développement de partenariats scientifiques nationaux et internationaux	1
		Inscrire la réserve dans les réseaux d'acteurs de l'environnement à l'échelle nationale et internationale	2
		Porter le montage de dossiers stratégiques de valorisation des richesses patrimoniales de la Réserve	2

FACTEUR DE REUSSITE 2. SENSIBILISER, VALORISER ET FAIRE CONNAITRE LA RESERVE NATURELLE			
<i>La réserve naturelle des Terres australes françaises est un support idéal pour sensibiliser les usagers et le grand public à la préservation du patrimoine naturel, ainsi que pour assurer sa reconnaissance. Compte-tenu de l'éloignement du territoire et de la présence humaine continue dans le périmètre de la réserve (bases), les actions de communication, la formation des personnels détachés sur les îles et la valorisation des actions développées dans le cadre de la Réserve, sont essentiels pour garantir l'appropriation des enjeux environnementaux du territoire, favoriser le succès des actions portées par la Réserve, asseoir son ancrage territorial et apporter une reconnaissance au site.</i>			
Objectif à Long Terme (OLT)	Objectifs Opérationnels (OO)	Actions	Priorité Action
Assurer la connaissance et la reconnaissance de la réserve et ses enjeux	Disposer d'une stratégie de communication	Construire une stratégie et des plans de communication spécifiques à la Réserve naturelle	2
	Renforcer la communication et la sensibilisation des usagers de la réserve et du grand public	Produire des outils de communication à destination de tout public	1
		Sensibiliser les différentes catégories d'usagers aux enjeux de conservation de la réserve	1
	Amplifier la visibilité de la réserve au travers des médias et des événements	Soutenir la présence de la Réserve dans les médias	2
		Participer aux événements permettant de promouvoir la réserve	2



Photo 2. L'emblématique chou de Kerguelen (*Pringlea antiscorbutica*), îles Kerguelen





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



Organisme gestionnaire

Terres australes et antarctiques françaises

Rue Gabriel Dejean

97410 Saint Pierre

Tel : +33 (0)2 62 96 78 68

Fax : +33 (0)2 62 96 77 55

www.taaf.fr

cedric.marteau@taaf.fr

